



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2019-028

PUBLIÉ LE 29 MARS 2019

# Sommaire

## ARS

- R93-2019-03-19-017 - 2 - Arrêté 2019011-0008 CS organisation des soins 19 03 2019 (10 pages) Page 4
- R93-2019-03-19-018 - 2 - Arrêté 2019011-0009 CS PC accomp médico sociaux 19 03 2019 (7 pages) Page 15
- R93-2019-03-19-016 - 2 - Arrêté composition CRSA 2019011-0007 du 19 03 2019 (19 pages) Page 23
- R93-2019-03-25-002 - Arrêté désignation des membres commission AAP 20190325 (3 pages) Page 43

## ARS DT84

- R93-2019-03-19-015 - arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du CH de Isle sur la Sorgue (3 pages) Page 47
- R93-2019-03-06-002 - arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du CH de Vaison la Romaine (3 pages) Page 51

## ARS PACA

- R93-2019-03-26-001 - DEC 2019SUP02-15 CANCER PATHO MAMMAIRES SAS CPIO CLINIQUE D'ORANGE (3 pages) Page 55
- R93-2019-03-05-003 - Décision portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas "Cerballiance Côte d'Azur" dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet-83190 Ollioules- (7 pages) Page 59
- R93-2019-03-26-002 - RAA DU 26032019 RENOUVELLEMENT ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER : CHIRURGIE CARCINOLOGIQUE (1 page) Page 67

## DIRECCTE-PACA

- R93-2019-03-19-014 - Arrêté PEC-AP-taux 2019-03-19 (4 pages) Page 69

## Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse

- R93-2019-03-26-003 - Arrêté subdélégation signature financière au 26 mars 2019 Chefs d'établissements (4 pages) Page 74
- R93-2019-03-26-004 - Arrêté subdélégation signature financière au 26 mars 2019 DFSPPI (4 pages) Page 79
- R93-2019-03-25-003 - Arrêté subdélégation signature financière DISP Siège Marseille au 25 mars 2019 (6 pages) Page 84

## DRJSCS PACA

- R93-2019-03-13-004 - ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION D'AIDE-SOIGNANT (2 pages) Page 91
- R93-2019-03-25-004 - ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION D'INFIRMIER ET D'INFIRMIER SPÉCIALISÉ (3 pages) Page 94

**SGAR PACA**

R93-2019-03-18-007 - Projet arrêté création lycée d'Allauch (2 pages)

Page 98

R93-2019-03-18-006 - Projet arrêté création lycée de Châteaurenard (2 pages)

Page 101

ARS

R93-2019-03-19-017

2 - Arrêté 2019011-0008 CS organisation des soins 19 03  
2019

Réf : DPRS-0319-2297-D

**ARRETE n° 2019011-0008 du 19 mars 2019**

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins  
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-38 et D. 1432-39 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

**Vu** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 2019011-0007 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 19 mars 2019 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

1/10

Page



## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté n° 2019009-0003 du 25 février 2019 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 7 mars 2019, est abrogé.

**ARTICLE 2** : La commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence Alpes Côte-d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale d'organisation des soins. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend 44 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

### **1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (4 sièges) :**

a) Un conseiller régional :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

b) Un président du Conseil départemental, ou son représentant :

- Madame **Geneviève PRIMITERRA**, vice-présidente du conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;

suppléée par :

- Madame **Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence ;

- Madame **Stéphanie COLOMBERO**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence.

c) Un représentant des groupements de communes du ressort :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) Un représentant des communes du ressort :

- Madame **Patricia GRANET-BRUNELLO**, maire de Digne-les-Bains ;

suppléée par :

- Monsieur **Guy SOULAVIE**, maire de Lapalud ;

- carence constatée.

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (4 sièges) :**

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, Union nationale des associations familiales des Alpes (UNAF) ;

suppléé par :

- Monsieur **Max JARDIN**, Union fédérale des consommateurs Que choisir de Marseille et des Alpes Maritimes ;
- Madame **Françoise TAFFET-DECROIX**, Confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC).
- En cours de désignation ;

suppléé par :

- Madame **Annie JULLIEN**, Hyper Supers TDAH France ;
- Monsieur **Jean-José DE UBEDA**, association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT.

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Gérard TOUSSAINT**, CDCA 06 - association de retraités 06 ;

suppléé par :

- Madame **Nadine PRADIER**, CDCA 06 – Fédération des particuliers employeurs (FEPEM) ;
- en cours de désignation.

c) Un représentant des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- en cours de désignation.

**3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :**

- Monsieur **Bernard MALATERRE**, CTS du Var – directeur de l'hôpital Léon Bérard à Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Vincent PIQUEREZ**, CTS des Bouches-du-Rhône – administrateur CREA ;
- en cours de désignation.

#### 4° Collège des partenaires sociaux (6 sièges) :

a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Yves DELLA-VALLE**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (**CFE-CGC**) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude LHERMITTE**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (**CFE-CGC**) ;
- Monsieur **Stéphane CHENU**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (**CFE-CGC**).

- Monsieur **Gaëtan TREMOULET**, vice-président de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis SCHIANO**, secrétaire général de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- carence constatée.

- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) Centre hospitalier de Salon ;

suppléée par :

- Monsieur **Antony COLLU**, secrétaire général du syndicat force ouvrière (FO) CH Allauch ;
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée.

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur régional du mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Suppléée par :

- Monsieur **Philippe MENDEL**, représentant KORIAN SA et FHP Sud-Est ;
- Monsieur **Jean-Henri GAUTIER**, Directeur Général La Casamance

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARAZIN**, vice-président de l'Union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.



#### 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (2 sièges) :

b) Un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, au titre de la branche accidents du travail-maladies professionnelles :

- Madame **Pascale PILIDJIAN**, directrice du cabinet du directeur général ;

suppléée par :

- Monsieur **Pascal SERVENT**, sous-directeur, direction accompagnement social ;
- Madame **Sophie DE NICOLAI**, directrice déléguée.

d) Un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### 6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (2 sièges):

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Serge DAVIN**, président du Centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Cécile CHATAGNON**, directrice du Centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, administrateur du CREAI.

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

**7° Collège des offreurs des services de santé comprenant :**

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de Centres hospitaliers, de Centres hospitaliers universitaires et de Centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

- Monsieur **Serge YVORRA**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Martigues ;

suppléée par :

- Monsieur **Mohamed BENAÏSSA**, président CME CH du Pays d'Apt ;
- carence constatée.

- Madame **Caroline CHASSIN**, secrétaire générale du Centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry ACQUIER**, délégué régional Fédération hospitalière de France ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent DONADILLE**, directeur du Centre hospitalier d'Arles ;
- carence constatée.

- Monsieur **Christian VEDIE**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Valvert ;

suppléé par :

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Montpellier ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry PICHE**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Dominique ROSSI**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille.

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la Fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre ALEMANNI**, président du conseil d'administration de la Polyclinique Saint Jean à Cagnes sur Mer ;
- Madame **Valentine GUERIN**, co-gérante Clinique Saint François à Nice.

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du Centre de Rééducation Paul Cézanne.

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur **Jean-Luc DALMAS**, directeur général de l'Hôpital Européen Marseille;

suppléé par :

- Monsieur **Arnaud POUILLART**, directeur général de la Fondation Lenval – Hôpital pour enfants à Nice ;
- Madame **Virginie ALDIAS-LOUBIER**, responsable des affaires juridiques et générales au CLCC de Marseille, Fédération UNICANCER.
- Monsieur **Eric FRANCOIS**, président de la commission médicale d'établissement du Centre Antoine Lacassagne - centre de lutte contre le cancer de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé PEGLIASCO**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Européen de Marseille ;
- Monsieur **Philippe QUERUEL**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Léon Bérard à Hyères.

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR) ;
- Madame **Anne-Catherine RIGAUX**, directrice adjointe HAD Saint Antoine, Fréjus Saint Raphaël.

h) Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé:

- Madame **Anne-Caroline JOUD**, coordinatrice SISA de l'Alliance thérapeutique du Golfe ;

suppléée par :

- Monsieur **Sébastien ADNOT**, pôle de santé Centre Ouest Vaucluse ;
- en cours de désignation.

i) Un représentant des réseaux de santé :

- Monsieur **Cédric BOUTONNET**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères, directeur du COS Beauséjour ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice ;
- Monsieur **Thierry CLIMA**, coordonnateur du réseau soins palliatifs des Bouches-du-Rhône.

j) Un représentant des Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

- Monsieur **Christian BETTI**, président de l'association de l'association SOS Médecins Toulon ;

suppléé par :

- carence constatée.

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du Samu des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Madame **Marine KRETLY**, responsable de l'UF SMUR de Nice ;
- Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83.

l) Un représentant des transporteurs sanitaires :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la Fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNST) ;

suppléé par :

- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance ;
- Monsieur **Maurice WOLFF**, Carreize.

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;

suppléé par :

- Médecin Colonel **Robert TRAVERSA**, médecin-chef, service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;
- Médecin Lieutenant Colonel **Frédéric PETITJEAN**, médecin-chef, service d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence (SDIS 04).

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- Monsieur **Gérard GEHAN**, confédération des praticiens des Hôpitaux (CPH), Salon de Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Nicolas COSTE**, coordination médicale hospitalière (CMH), Marseille ;
- Monsieur **Frédéric BOURGEOIS**, Avenir hospitalier (AH), Aix en Provence.

o) Quatre membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Monsieur **Christophe BARCELO**, trésorier URPS Infirmière ;

suppléé par :

- Monsieur **Miche GALEON**, trésorier URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire générale URPS pharmaciens.

- Monsieur **Jean-Pierre BORDAS**, président URPS chirurgiens dentistes ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick SEMPOL**, représentant URPS podologues ;
- Monsieur **Fabrice TEMPLIER**, président URPS orthoptistes.

- Monsieur **Franck GATTO**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis PONS**, président URPS biologistes médicaux ;
- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, vice-président URPS masseurs kinésithérapeutes.

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, secrétaire adjoint URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal AGARD**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes ;
- Madame **Laurence CAUVIN**, secrétaire URPS sages femmes.

p) Un représentant de l'ordre des médecins :

- Monsieur **Jean-Luc LE GALL**, président du Conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Marthe GROS**, vice-présidente du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur **Hervé CAEL**, membre titulaire du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) Un représentant des internes en médecine :

- En cours de désignation ;  
*suppléé par :*
- En cours de désignation ;
- carence constatée.

**Membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (2 sièges) :**

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;  
*suppléée par :*
- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.
- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;  
*suppléé par :*
- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les sources à Nice ;
- carence constatée.

**ARTICLE 3 :** Tout membre nommé à la commission spécialisée de l'organisation des soins, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
**Philippe De Mester**

ARS

R93-2019-03-19-018

2 - Arrêté 2019011-0009 CS PC accomp médico sociaux  
19 03 2019

Réf : DPRS-0319-2298-D

**ARRETE n° 2019011-0009 du 19 mars 2019**

**fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-40 et D. 1432-41 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

**Vu** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 2019011-0007 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 19 mars 2019 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

**Considérant** les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/7





## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté n° 2019009-0004 du 25 février 2019 fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 7 mars 2019, est abrogé.

**ARTICLE 2** : La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 08 juillet 2014. Elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante, les modifications étant mentionnées en caractères italiques :

### **1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :**

a) Un conseiller régional :

- Carence constatée ;  
suppléé par :
- carence constatée.

b) Deux présidents de Conseil départemental :

- Carence constatée ;  
suppléé par :
- carence constatée.
- Carence constatée ;  
suppléé par :
- carence constatée.

c) Un représentant des groupements de communes :

- Carence constatée ;  
suppléé par :
- carence constatée.

d) Un représentant des communes :

- Carence constatée ;  
suppléé par :
- carence constatée.

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :**

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Marie-Odile DESANA**, France Alzheimer Bouches-du-Rhône ;  
*suppléée par :*
- Madame **Michèle AUZIAS**, Alliance Maladies Rares ;
- Monsieur **Romuald BUISSON-HAINAUT**, France greffes Cœur et/ou Poumons.

- En cours de désignation ;

*suppléé par :*

- Madame **Annie JULLIEN**, Hyper supers TDAH France ;
- Monsieur **Jean-José DE UBEDA**, association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT.

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- En cours de désignation ;

*suppléé par :*

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

- En cours de désignation ;

*suppléé par :*

- en cours de désignation ;
- en cours de désignation.

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- en cours de désignation.

- Madame **Sophie ABOUDARAM**, CDCA 83 – FEHAP PACA CORSE ;

*suppléée par :*

- **Christian BODIN**, CDCA 83 – association varoise de familles pour l'évolution de personnes handicapées (AVEFETH) ;
- en cours de désignation.

### 3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé (1 siège) :

- Monsieur **Bernard ZANEBONI**, CTS des Hautes Alpes – Mutualité française ;  
*suppléé par :*
- Madame **Nathalie BLANC**, CTS des Alpes de Haute Provence – infirmière coordinatrice MSP de Castellane – FEMAS PACA ;
- Monsieur **Pierre LUTZLER**, CTS des Hautes Alpes – Conseil départemental de l'ordre des médecins des Hautes Alpes (CDOM 05).

### 4° Collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

#### a) Un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) Centre hospitalier de Salon ;  
*suppléée par :*
- Monsieur **Antony COLLU**, secrétaire général du syndicat force ouvrière (FO) CH Allauch ;
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée.

#### b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;  
*suppléée par :*
- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

#### c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;  
*suppléé par :*
- carence constatée.

#### d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- Carence constatée ;  
*suppléé par :*
- carence constatée.

## 5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (2 sièges) :

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Patrick COHEN**, vice-président Association Addiction Méditerranée ;  
*suppléé par :*
- Madame **Sandra ROUGIER**, association pour la prévention en faveur de la santé à l'UCSA de Grasse (APSUG) ;
- carence constatée.

d) Un représentant de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
*suppléée par :*
- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## 7° Collège des offreurs des services de santé (10 sièges) :

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- Monsieur **Erick FOURNIER**, directeur régional association des paralysés de France (APF PACA) ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Denis LABARRE**, directeur du Pôle APF Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes ;
- Monsieur **Laurent HEMERY**, directeur d'établissement – APF région PACA.

- Monsieur **Henri BADELL**, délégué départemental du Var groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;

*suppléé par :*

- Monsieur **Richard MERCIER**, directeur de l'établissement public départemental Louis Philibert du Puy-Sainte-Réparate, représentant du groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;
- Madame **Joëlle RUBERA**, directrice des établissements publics départementaux l'Alizarine et Saint Antoine, déléguée régionale groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo).

- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, secrétaire général de l'union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI) ;

*suppléé par :*

- Madame **Carole VERDET**, présidente des associations départementales des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) Var Méditerranée ;
- Monsieur **Emmanuel MICALEFF**, représentant NEXEM, directeur général de l'APEI d'Avignon.

- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – représentant l'URIOPSS ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) – représentant l'URIOPSS ;
- Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général Etablissement SERENA – représentant l'URIOPSS.

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- Monsieur **Hervé THIBOUD**, directeur de l'EHPAD Saint Vincent à Courthézon ;

suppléé par :

- Madame **Myriam BEITONE**, directrice de la résidence Autonomie Les Iris à Raphèle les Arles ;
- Monsieur **Jean-Michel RAMPAL**, directeur adjoint de l'association d'entraide protestante gestionnaire des EHPAD Marquisanne 1&2 de Toulon.
- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, président du réseau JCM santé Aubagne, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) ;

suppléé par :

- Monsieur **David GRIVEL**, représentant SYNERPA ;
- Madame **Karine BOUROT**, déléguée départementale adjointe SYNERPA des Alpes de Haute Provence.

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les Sources à Nice ;
- carence constatée.

- Monsieur **Dominique CHARLIER**, directeur de l'EHPAD « Les Cigales » à Le Thor ;

suppléé par :

- Madame **Anne MOURGEON-DESROCHES**, directrice du Centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue ;
- carence constatée

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS ;
- Monsieur **Sylvain RENOUF**, directeur des établissements du Var de l'association comité commun, administrateur FNARS.

o) Un membre des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Madame **Corine OGLAZA**, représentante URPS orthophonistes;

suppléée par :

- Monsieur **Michel SIFFRE**, président URPS pharmaciens.

- Monsieur **François POULAIN**, secrétaire URPS infirmière.

**Membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins (2 sièges) :**

- Monsieur **Serge DAVIN**, président du Centre inter-régional d'Etude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Cécile CHATAGNON**, directrice du Centre inter-régional d'Etude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

- Monsieur **Bernard GIRY**, administrateur du CREAI.

- Monsieur **Cédric BOUTONNET**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères ;

suppléé par :


- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice ;

- Monsieur **Thierry CLIMA**, coordonnateur du réseau soins palliatifs des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 3 :** Tout membre nommé à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, perdant la qualité de membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
**Philippe De Mester**

ARS

R93-2019-03-19-016

2 - Arrêté composition CRSA 2019011-0007 du 19 03  
2019

Réf : DPRS-0319-2296-D

**ARRETE n° 2019011-0007 du 19 mars 2019**

**fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-28, D. 1432-29 et D. 1432-30 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

**Vu** le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 2019009-0001 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim du 25 février 2019 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;





## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté n° 2019009-0001 du 25 février 2019 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 7 mars 2019, est abrogé.

**ARTICLE 2** : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui concourt par ses avis à la politique régionale de santé dans la région, comprend 97 membres titulaires ayant voix délibérative répartis en 8 collèges.

**ARTICLE 3** : La liste des membres titulaires et suppléants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée comme suit :

### **1° Un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence comprenant :**

a) Trois conseillers régionaux désignés par le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Madame **Catherine GINER**, conseillère régionale ;  
suppléée par :
- Monsieur **Xavier CACHARD**, conseiller régional ;
- Madame **Florence BULTEAU RAMBAUD**, conseillère régionale.
  
- Madame **Sonia ZIDATE**, conseillère régionale ;  
suppléée par :
- Madame **Sylvaine DI CARO**, conseillère régionale ;
- Madame **Eléonore LEPRETTRE**, conseillère régionale.
  
- Madame **Jacqueline BOUYAC**, conseillère régionale ;  
suppléée par :
- Monsieur **Bernard KLEYNHOFF**, conseiller régional ;
- Madame **Sandra TORRES**, conseillère régionale.

b) Le président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

- Madame **Geneviève PRIMITERRA**, vice-présidente du conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;  
suppléée par :
- Madame **Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence ;
- Madame **Stéphanie COLOMERO**, conseillère départementale des Alpes de Haute-Provence.

- Madame **Françoise PINET**, conseillère départementale des Hautes-Alpes ;

suppléée par :

- Madame **Marie-Noëlle DISDIER**, vice-présidente du Conseil départemental des Hautes-Alpes ;
- Madame **Aurélié POYAU**, conseillère départementale des Hautes Alpes.

- Monsieur **Franck CHIKLI**, conseiller départemental des Alpes Maritimes ;

suppléé par :

- Madame **Anne SATTONNET**, vice-présidente du Conseil départemental des Alpes Maritimes ;
- Madame **Françoise DUHALDE-GUIGNARD**, conseillère départementale des Alpes Maritimes.

- Madame **Martine VASSAL**, présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

suppléée par :

- Madame **Brigitte DEVESA**, conseillère départementale des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur **Maurice REY**, conseiller départemental des Bouches-du-Rhône.

- Madame **Caroline DEPALLENS**, conseillère départementale du Var, présidente de la Commission des solidarités ;

suppléée par :

- Monsieur **Francis ROUX**, conseiller départemental du Var ;
- Madame **Patricia ARNOULD**, conseillère départementale du Var ;

- Madame **Suzanne BOUCHET**, vice-présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

suppléée par :

- Madame **Corinne TESTUD-ROBERT**, vice-présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;
- Madame **Clémence MARINO-PHILIPPE**, conseillère départementale de Vaucluse.

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) Trois représentants des communes du ressort, désignés par l'association des maires de France :

- Madame **Patricia GRANET-BRUNELLO**, maire de Digne-les-Bains ;

suppléée par :

- Monsieur **Guy SOULAVIE**, maire de Lapalud ;
- carence constatée.

- Monsieur **Olivier GUERIN**, adjoint au maire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean HETSCH**, premier adjoint délégué au développement du lien social, mairie de Fos-sur-Mer ;
- carence constatée.

- Monsieur **Jean-Pierre JARDRY**, conseiller municipal de la Ville de Cannes ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick PADOVANI**, adjoint au maire de Marseille ;
- carence constatée.

## 2° Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprenant :

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, union nationale des associations familiales (UNAF) ;

suppléé par :

- Monsieur **Max JARDIN**, union fédérale des consommateurs Que choisir de Marseille et des Alpes Maritimes (UFC Que Choisir) ;
- Madame **Françoise TAFFET-DECROIX**, confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC).

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, fédération française des diabétiques (FFD) ;

suppléée par :

- Madame **Marion MORNET**, Planning familial 13 ;
- Madame **Roselyne AURENTY**, France Parkinson.

- Madame **Marie-Odile DESANA**, France Alzheimer Bouches-du-Rhône ;

suppléée par :

- Madame **Michèle AUZIAS**, Alliance Maladies Rares ;
- Monsieur **Romuald BUISSON-HAINAUT**, France greffes Cœur et/ou Poumons.

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, Autres Regards ;

suppléé par :

- Madame **Patricia ENEL**, Autres Regards ;
- Monsieur **Stéphane MONTIGNY**, association AIDES.

- Monsieur **Raymond CONSTANZA**, association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) ;

suppléé par :

- Madame **Christelle GARRIDO**, association française du syndrome de Rett ;
- Monsieur **Raymond LEFEBVRE**, fédération française des associations et amicales de malades, insuffisants ou handicapés respiratoires.

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, Ligue nationale contre le cancer (LNCC) ;

suppléée par :

- Madame **Jeanine GUICHAOUA**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- Madame **Maria Térésa FISSON**, union nationale des associations familiales (UNAF).

- En cours de désignation ;

suppléé par :

- Madame **Annie JULLIEN**, Hyper Supers TDAH France ;
- Monsieur **Jean-José DE UBEDA**, association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT.

- Monsieur **Emeric GUILLERMOU**, union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés (UNAFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard JULLIEN**, fédération nationale des aphasiques de France ;
- Madame **Aurélien MALLEIN**, association de malades atteints de dystonie (AMADYS).

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Madame **Danielle FAY**, CDCA 05 – association Vivre dans son pays ;

suppléée par :

- Monsieur **Patrick LELANEK**, CDCA 05 – association Vivre dans son pays ;
- En cours de désignation.

- Monsieur **Antoine FERNANDEZ**, CDCA 84 – CFE-CGC ;

suppléée par :

- Monsieur **Maurice CHARMASSON**, CDCA 84 – Fédération départementale des syndicats exploitants agricoles (FDSEA) ;
- En cours de désignation.

- Monsieur **Gérard TOUSSAINT**, CDCA 06 - association de retraités 06 ;

suppléé par :

- Madame **Nadine PRADIER**, CDCA 06 – Fédération des particuliers employeurs (FEPEM) ;
- En cours de désignation.

- Monsieur **Alain POMET-BAGUR**, CDCA 83 – Union française des retraités Var (UFR) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Pierre ANDRAU**, CDCA 83 - FGR-FP section départementale du Var ;
- En cours de désignation.

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur **Jean-Claude NEGRO**, CDCA 05 – association départementale pour la sauvegarde des enfants et des adultes (ADSEA) des Hautes Alpes ;

suppléé par :

- Monsieur **Raymond BOSSY**, CDCA 05 – association départementale pour la sauvegarde des enfants et des adultes (ADSEA) des Hautes Alpes ;
- En cours de désignation.

- Monsieur **Pierre GAL**, CDCA 84 - Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA) ;

suppléé par :

- Madame **Chantal BRABO-LINARES**, CDCA 84 - association de parents d'enfants dyslexiques (APEDYS) ;
- En cours de désignation.

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, CDCA 06 - association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, CDCA 06 - association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques) ;
- En cours de désignation.

- Madame **Sophie ABOUDARAM**, CDCA 83 – FEHAP PACA CORSE ;

suppléée par :

- **Christian BODIN**, CDCA 83 – association varoise de familles pour l'évolution de personnes handicapées (AVEFETH) ;
- En cours de désignation.

**3° Un collège des représentants des conseils territoriaux de santé comprenant quatre membres, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils territoriaux de santé du ressort :**

- Monsieur **Bernard ZANEBONI**, CTS des Hautes Alpes – Mutualité française ;

suppléé par :

- Madame **Nathalie BLANC**, CTS des Alpes de Haute Provence – infirmière coordinatrice MSP de Castellane – FEMAS PACA ;
- Monsieur **Pierre LUTZLER**, CTS des Hautes Alpes – Conseil départemental de l'ordre des médecins des Hautes Alpes (CDOM 05).

- Monsieur **Jean-Pierre STAEBLER**, CTS de Vaucluse – directeur du CHS de Montfavet ;

suppléé par :

- Monsieur **Michel GARNIER**, CTS des Alpes de Haute Provence – URPS médecins libéraux ;
- Madame **Lucienne CLAUSTRES-BONNET**, CTS de Vaucluse – URPS infirmières.

- Monsieur **Bernard MALATERRE**, CTS du Var – directeur de l'hôpital Léon Bérard à Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Vincent PIQUEREZ**, CTS des Bouches-du-Rhône – administrateur CREAL ;
- en cours de désignation.

- Madame **Laeticia BERTOLUCCI**, CTS des Alpes Maritimes – URPS sages-femmes ;

suppléée par :

- Madame **Michèle BLANC PARDIGON**, CTS des Bouches-du-Rhône – présidente CODEPS 13 ;
- Madame **Chantal PATUANO**, CTS des Alpes Maritimes – directrice du comité départemental d'éducation pour la santé des Alpes Maritimes (CODES 06).

#### 4° Un collège des partenaires sociaux comprenant :

- a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame **Françoise THURIN**, secrétaire départementale de la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

suppléée par :

- Monsieur **Florent PONZO**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- Monsieur **Yves PRETAT**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT).

- Monsieur **Yves DELLA-VALLE**, représentant la confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude LHERMITTE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
- Monsieur **Stéphane CHENU**, représentant la confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC).

- Monsieur **Gaëtan TREMOULET**, vice-président de l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis SCHIANO**, secrétaire général de l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- carence constatée.

- Madame **Danielle CECCALDI**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;

suppléée par :

- Monsieur **Eric BREZZO**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;
- Madame **Emilie CANTRIN**, représentant la confédération générale du travail (CGT).

- Madame **Magali ROUILLARD**, secrétaire générale du syndicat force ouvrière (FO) Centre hospitalier de Salon ;

suppléée par :

- Monsieur **Antony COLLU**, secrétaire général du syndicat force ouvrière (FO) CH Allauch ;
- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) santé privée.

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge ;
- Monsieur **Hubert BOISSI**, représentant CGPME, directeur FAM Les Lavandes - Foyer de vie Ciotel Le Cap et Vertes Collines.

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur régional du mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Suppléée par :

- Monsieur **Philippe MENDEL**, représentant KORIAN SA et FHP Sud-Est ;
- Monsieur **Jean-Henri GAUTIER**, Directeur Général La Casamance

- Madame **Catherine CLOTA**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean DE GAETANO**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Var (UPA) ;
- carence constatée.

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- Carence constatée.

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la Chambre régionale de l'agriculture :

- Carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

##### 5° Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales comprenant :

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Patrick COHEN**, vice-président Association Addiction Méditerranée ;

suppléé par :

- Madame **Sandra ROUGIER**, association pour la prévention en faveur de la santé à l'UCSA de Grasse (APSUG) ;
- carence constatée.

- Monsieur **Joachim LEVY**, association nouvelle aube ;

suppléé par :

- Madame **Guilaine FOUQUE**, association Promo soins Toulon ;
- carence constatée.

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail - maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail désignés, l'un par le président de cet organisme, et l'autre par son directeur :

- Monsieur **Thierry PATTOU**, administrateur titulaire, représentant la Fédération Nationale de la Mutualité française au sein du Conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Yannick RAMPAL**, administrateur suppléant, représentant la CPME au sein du Conseil d'administration ;
- Madame **Muriel SIMON-DEVOS**, administrateur titulaire, représentant le MEDEF au sein du Conseil d'administration.

- Madame **Pascale PILIDJIAN**, directrice du cabinet du directeur général ;

suppléée par :

- Monsieur **Pascal SERVENT**, sous-directeur, direction accompagnement social ;
- Madame **Sophie DE NICOLAI**, directrice déléguée.

c) Un représentant des Caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Monsieur **Thierry DOREAU**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Laurence FRANCESCHINI**, administratrice du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.



d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le président de la Fédération nationale de la mutualité française :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Madame **Karin DELRIEU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### 6° Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprenant :

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le recteur de l'académie Aix-Marseille :

- Madame **Fabienne BONTEMPS**, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- Madame **Christine BUREL**, infirmière coordonnatrice Aix-Marseille Université SIUMPPS.

- Monsieur **Pierre TAUDOU**, médecin conseiller technique du recteur ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick DISDIER**, responsable de la médecine préventive des étudiants de l'académie Aix-Marseille ;
- Madame **Chantal BAUER**, médecin CT auprès du directeur académique des services de l'EN à Nice.

b) Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- carence constatée.

- Monsieur **Christophe DO**, service de santé au travail, directeur ASTBTP, Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal DIDIER**, service de santé au travail, directeur santé au travail Provence ;
- carence constatée.

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :

- Madame **Chantal VERNAY-VAISSE**, directrice de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé publique ;

suppléée par :

- Madame **Laurence CHAMPSAUR**, responsable de la Promotion de la Santé publique ;
- Madame **Sylvie GALDIN**, adjointe au chef de service des modes d'accueil de la petite enfance.

- Monsieur **Olivier BERNARD**, chef de service de PMI – Protection infantile ;

suppléé par :

- Madame **Martine POUDEVIGNE**, adjointe au directeur de la Maison départementale de la solidarité de Romain-Rolland ;
- Madame **Evelyne GUILLERMET**, médecin adjoint au directeur de la MDS de Martigues.

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

- Madame **Zeina MANSOUR**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Christophe POROT**, directeur du comité départemental d'éducation et de promotion de la santé des Bouches-du-Rhône (CODEPS 13) ;
- Monsieur **Alain DOUILLER**, directeur du comité départemental d'éducation pour la santé de Vaucluse (CODES 84).

- Monsieur **Serge DAVIN**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Cécile CHATAGNON**, directrice du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;
- Monsieur **Bernard GIRY**, administrateur du CREAI.

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;
- Madame **Marie JARDIN**, chargée d'études à l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame **Annie BOSREDON-CAUSSIN**, fédération régionale de France nature environnement Provence Alpes Côte d'Azur (URVN-FNE) ;

suppléée par :

- Monsieur **Michel MARIN**, fédération de pêche de Vaucluse ;
- en cours de désignation.

#### 7° Un collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Serge YVORRA**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Martigues ;

suppléée par :

- Monsieur **Mohamed BENAÏSSA**, président CME CH du Pays d'Apt ;
- carence constatée.

- Madame **Caroline CHASSIN**, secrétaire générale du Centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléée par :

- en cours de désignation ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry ACQUIER**, délégué régional fédération hospitalière de France ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent DONADILLE**, directeur du Centre hospitalier d'Arles ;
- carence constatée.

- Monsieur **Christian VEDIE**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Valvert ;

suppléé par :

- Madame **Françoise ANTONI**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de Montpellier ;
- carence constatée.

- Monsieur **Thierry PICHE**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier universitaire de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Dominique ROSSI**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille ;

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la Fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre ALEMANNI**, président du conseil d'administration de la Polyclinique Saint Jean à Cagnes sur Mer ;
- Madame **Valentine GUERIN**, co-gérante Clinique Saint François à Nice.
- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille ;
- Monsieur **Jean-Claude GOURHEUX**, président de la CME du Centre de Rééducation Paul Cézanne.

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition des organisations existant en région représentant ces établissements :

- Monsieur **Jean-Luc DALMAS**, directeur général de l'Hôpital Européen Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Arnaud POUILLART**, directeur général de la Fondation Lerval – Hôpital pour enfants à Nice ;
- Madame **Virginie ALDIAS-LOUBIER**, responsable des affaires juridiques et générales au CLCC de Marseille, Fédération UNICANCER
- Monsieur **Eric FRANCOIS**, président de la commission médicale d'établissement du Centre Antoine Lacassagne - centre de lutte contre le cancer de Nice ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé PEGLIASCO**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Européen Marseille ;
- Monsieur **Philippe QUERUEL**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Léon Bérard à Hyères.

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations régionales concernées :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR) ;
- Madame **Anne-Catherine RIGAUX**, directrice adjointe HAD Saint Antoine, Fréjus Saint Raphaël.

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Erick FOURNIER**, directeur régional association des paralysés de France (APF PACA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Denis LABARRE**, directeur du Pôle APF Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes ;
- Monsieur **Laurent HEMERY**, directeur d'établissement – APF région PACA.
- Monsieur **Henri BADELL**, délégué départemental du Var groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO) ;

suppléé par :

- Monsieur **Richard MERCIER**, représentant du groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO) ;
- Madame **Joëlle RUBERA**, déléguée départementale de Vaucluse groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO).
- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, secrétaire général de l'union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Carole VERDET**, présidente des associations départementales des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) Var Méditerranée ;
- Monsieur **Emmanuel MICALEFF**, représentant NEXEM, directeur général de l'APEI d'Avignon.
- Monsieur **Christophe DUCOMPS**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) – représentant l'URIOPSS ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05) – représentant l'URIOPSS ;
- Madame **Lilia MATEOS**, secrétaire général Etablissement SERENA – représentant l'URIOPSS.

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Hervé THIBOUD**, directeur de l'EHPAD Saint Vincent à Courthezon ;

suppléé par :

- Madame **Myriam BEITONE**, directrice de la résidence Autonomie Les Iris à Raphèle les Arles ;
- Monsieur **Jean-Michel RAMPAL**, directeur adjoint de l'association d'entraide protestante gestionnaire des EHPAD Marquisanne 1&2 de Toulon.

- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, président du réseau JCM santé Aubagne, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) ;

suppléé par :

- Monsieur **David GRIVEL**, représentant SYNERPA ;
- Madame **Karine BOUROT**, déléguée départementale adjointe SYNERPA des Alpes de Haute Provence.

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les sources à Nice ;
- carence constatée.

- Monsieur **Dominique CHARLIER**, directeur de l'EHPAD « Les Cigales » à Le Thor ;

suppléé par :

- Madame **Anne MOURGEON-DESROCHES**, directrice du Centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue ;
- carence constatée.

- g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS ;
- Monsieur **Sylvain RENOUF**, directeur des établissements du Var de l'association comité commun, administrateur FNARS.

- h) Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

- Madame **Anne-Caroline JOUD**, coordinatrice SISA de l'Alliance thérapeutique du Golfe ;

suppléée par :

- Monsieur **Sébastien ADNOT**, pôle de santé Centre Ouest Vaucluse ;
- en cours de désignation.

- i) Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

- Monsieur **Cédric BOUTONNET**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères, directeur du COS Beauséjour ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice ;
- Monsieur **Thierry CLIMA**, coordonnateur du réseau soins palliatifs des Bouches-du-Rhône.

j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Christian BETTI**, président de l'association de l'association SOS Médecins Toulon;

suppléé par :

- Carence constatée.

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :

- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du Samu des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Madame **Marine KRETLY**, responsable de l'UF SMUR de Nice ;
- Madame **Muriel VERGNE**, SAMU 83.

l) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNST) ;

suppléé par :

- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance ;
- Monsieur **Maurice WOLFF**, Carreize.

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils généraux des départements de la région ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;

suppléé par :

- Médecin Colonel **Robert TRAVERSA**, médecin-chef, service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;
- Médecin Lieutenant Colonel **Frédéric PETITJEAN**, médecin-chef, service d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence (SDIS 04).

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 :

- Monsieur **Gérard GEHAN**, confédération des praticiens des Hôpitaux (CPH), Salon de Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Nicolas COSTE**, coordination médicale hospitalière (CMH), Marseille.
- Monsieur **Frédéric BOURGEOIS**, avenir hospitalier (AH), Aix en Provence.

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) désignés par la fédération régionale regroupant ces unions mentionnées à l'article L.4031-1 ou, à défaut de constitution de cette fédération, par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé. A défaut de proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé désigne ces membres :

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, secrétaire adjoint URPS médecins libéraux ;

suppléé par :

- Monsieur **Pascal AGARD**, trésorier URPS masseurs kinésithérapeutes ;  
- Madame **Laurence CAUVIN**, secrétaire URPS sages femmes.

- Monsieur **Franck GATTO**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis PONS**, président URPS biologistes médicaux ;  
- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, vice-président URPS masseurs kinésithérapeutes.

- Madame **Corine OGLAZA**, représentante URPS orthophonistes;

suppléée par :

- Monsieur **Michel SIFFRE**, président URPS pharmaciens ;  
- Monsieur **François POULAIN**, secrétaire URPS Infirmière.

- Monsieur **Christophe BARCELO**, trésorier URPS Infirmière ;

suppléé par :

- Monsieur **Miche GALEON**, trésorier URPS médecins libéraux ;  
- Madame **Françoise PASQUALI**, secrétaire générale URPS pharmaciens.

- Monsieur **Jean-Pierre BORDAS**, président URPS chirurgiens dentistes ;

suppléé par :

- Monsieur **Patrick SEMPOL**, représentant URPS podologues ;  
- Monsieur **Fabrice TEMPLIER**, président URPS orthoptistes.

- Madame **Aurélie ROCHETTE**, présidente URPS sages femmes ;

suppléée par :

- Madame **Chantal SINIBALDI**, présidente URPS podologues ;  
- Madame **Isabelle CHARLES**, vice-présidente URPS orthophonistes.

p) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du Conseil régional de l'ordre :

- Monsieur **Jean-Luc LE GALL**, président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Marthe GROS**, vice-présidente du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
- Monsieur **Hervé CAEL**, membre titulaire du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.



q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :

- En cours de désignation ;

*suppléé par :*

- En cours de désignation ;
- Carence constatée.

**8° Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :**

- Monsieur **Christian DUTREIL** ;
- Monsieur **Christian PRADIER**.

**ARTICLE 4 :** Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- **le préfet de région ;**
- **le président du conseil économique, social et environnemental régional ;**
- **le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;**
- **le recteur de l'académie de Nice ;**
- **le directeur régional des finances publiques ;**
- **le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;**
- **le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;**
- **le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;**
- **le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;**
- **le directeur régional des affaires culturelles ;**
- **le directeur interrégional de la mer ;**
- **le directeur général de l'Agence régionale de santé ;**
- **le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ;**
- **le directeur régional de l'administration pénitentiaire ;**
- Monsieur **Angel BENITO**, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- Monsieur **Jean-Yves CONSTANTIN**, vice-président d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;
- Monsieur **François FANTAUZZO**, président du régime social des indépendants de Provence Alpes.

**ARTICLE 5 :** Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie s'achève le 30 septembre 2020.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**ARTICLE 7** : Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
  
Philippe De Mester

ARS

R93-2019-03-25-002

Arrêté désignation des membres commission AAP  
20190325

DOMS/PA/AAP N°2019-016

**Arrêté portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé (ARS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Hautes-Alpes.**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Département des Hautes-Alpes ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets et L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et les décrets modificatifs n° 2014-565 du 30 mai 2014 et du décret n°2016-801 du 15 juin 2016 relatifs à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté n°2012 /DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du DOMS n° 2018-004 du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2022 ;

**Vu** l'arrêté du 24 septembre 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 ;

**Vu** la délibération n° 6343 du 27 juin 2017 du Conseil départemental des Hautes-Alpes relative à l'approbation du schéma départemental unique des solidarités pour la période 2017-2021 ;

**Considérant** les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2018-2022 et le schéma départemental unique des solidarités pour la période 2017-2021 ;

**Considérant** la nécessité de définir la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux de compétence conjointe du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Département des Hautes Alpes ;

**Sur** proposition de la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé et du directeur général des services du Département des Hautes-Alpes ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission d'information et de sélection des appels à projets se compose pour ses membres avec mandat permanent et voix délibérative et consultative, des personnes suivantes nommément désignées :

| Qualité des membres                      | INSTITUTION  | NOM<br>Prénom<br>Titulaire     | FONCTION   | NOM Prénom<br>Suppléant   | FONCTION   |   |
|--|--|--------------------------------|--|---|--|---|
| <b>Membres avec voix délibérative</b>    |  |                                |  |   |  |   |
| Directeur général de l'ARS               | ARS PACA   | Mme Dominique GAUTHIER         | Directrice de l'Offre médico-sociale             | Mme Lydie RENARD  | Directrice adjointe de l'Offre médico-sociale                  |   |
| Président du Département                 | Département des Hautes-Alpes                           | M. Jean-Marie BERNARD          | Président du Département                         | Mme Marie-Noëlle DISDIER  | Vice-Présidente du Département                                 |   |
| Représentants du Département et de l'ARS | ARS PACA   | Mme Guylaine BAGHIONI-LECLERCQ | Déleguée départementale des Hautes-Alpes         | M. Laurent GIRAUD   | Chef du service Médico-social DDARS 05                         |   |
|  | ARS PACA   | Mme Sophie RIOS                | Responsable du département Personnes Handicapées | M. Fabien, MARCANGELI   | Responsable du département Personnes Agées                     |   |
|  | Département des Hautes-Alpes                           | Mme Ginette MOSTACHI           | Conseillère départementale                       | Mme Béatrice ALLOSIA  | Conseillère départementale                                     |   |
|  | Département des Hautes-Alpes                           | M. Jérôme SCHOLLY              | Directeur Général des Services CD05              | Mme Béatrice LONGUEVILLE  | Directrice des Politiques de Prévention et de l'Action Sociale |   |
| Représentants d'utilisateurs             | Représentant associations retraités et personnes âgées | Représentant des PA            | Mme Josette CALABUIG                             | association des retraités de la Poste et d'Orange                           | M. Pierre CHABAS   | association des retraités de la Poste et d'Orange                           |
|  |  | Représentant des PA.           | M. Claude FEUTRIER                               | représentants les retraités CFDT  | Mme Christiane ACKERMANN                                       | représentants les retraités CFDT  |
|  |  | Représentant des PA            | M. Bernard HAVERBEKE                             | Association France Alzheimer  | M. Christian DURAND  | Association France Alzheimer  |
|  | Représentant associations personnes handicapées        | Représentant des PH            | Mme Véronique ELIOT                              | Association UNAFAM  | M. Alain DUBOS   | Association UNAFAM  |
|  |  | Représentant des PH            | Mme Geneviève AUBRY                              | Association Vaincre la Mucoviscidose  | Mme Jocelyne ARNAUD  | Association Vaincre la Mucoviscidose  |
|  |  | Représentant des PH            | M. Christian PALETTI                             | AAEIH Association pour l'accueil et l'éducation des inadaptés et handicapés | M. Christian GILLIARD  | AAEIH Association pour l'accueil et l'éducation des inadaptés et handicapés |

**Membres avec voix consultative**

|   |         |                            |  |                   |   |
|---|---------|----------------------------|--|-------------------|---|
| Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements ou services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil | URIOPSS | Mme Véronique SALVI-GARCIA | Directrice de l'IME SESSAD – et du FH et SAVS de Rosans, ADSEA 05  | M. David COMBE    | Directeur Centre Médical La Durance Les Vergers de la Durance |
|   | FHF     | M. Yann LE BRAS            | Directeur CHICAS Gap-Sisteron, CH de Briançon, CH Embrun, CH Aiguilles-Queyras, EHPAD Guil'Ecrins GHT des Alpes du Sud | M. Ludovic VOILMY | Directeur CH Buech Durance                                    |

**Article 2** : La durée du mandat des membres permanents avec voix délibérative et consultative est de trois ans.

**Article 3** : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Hautes-Alpes :

- pour l'Agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur, la directrice de l'offre médico-sociale ainsi que la déléguée territoriale des Hautes-Alpes.
- pour le Département des Hautes-Alpes, le directeur général des services.

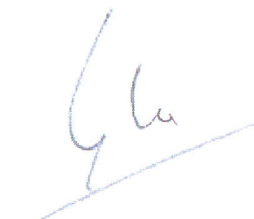
Gap, le **25 MARS 2019**

Pour le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
la Directrice de l'offre médico-sociale

  
**Dominique GAUTHIER**  
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Pour le Président et par délégation,  
la Directrice des Politiques de Prévention  
et de l'Action Sociale

  
Béatrice LONGUEVILLE

ARS DT84

R93-2019-03-19-015

arrêté fixant la composition nominative du conseil de  
surveillance du CH de Isle sur la Sorgue

*conseil de surveillance CH Isle sur la Sorgue*

Délégation départementale de Vaucluse

Département animation territoriale

**Arrêté n° DD84-0319-2434-D fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue (Vaucluse)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2019 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS, en tant que déléguée départementale ;

**VU** l'arrêté n°0114-ARS DT84 en date 15 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Isle sur la Sorgue ;





**VU** le courrier de la directrice du centre hospitalier de Isle sur la Sorgue en date du 27 février 2019 demandant, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, la désignation d'un représentant du personnel ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté sus-visé du 15 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Isle sur la Sorgue est modifié.

**Article 2 :** Le conseil de surveillance de l'établissement public de santé de l'Isle sur la Sorgue situé Place des Frères Brun – B.P. 58 – 84802 Isle sur la Sorgue Cedex est composé des membres ci-après :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### 1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Pierre GONZALVEZ, représentant la commune de l'Isle sur la Sorgue, maire, membre de droit
- Alain OUDARD, représentant communauté de communes du Pays des sorgues et des monts de Vaucluse
- Mme Clémence MARINO-PHILIPPE, représentante du Conseil départemental de Vaucluse

#### 2° en qualité de représentant du personnel :

- Corinne BAPTISTE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Dr Isabelle MARLIERE, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- *Jean-Marc GUIMET* (syndicat Force Ouvrière), représentant désigné par l'organisation syndicale majoritaire;

#### 3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Philippe ROBIN, infirmier libéral, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mélanie PEYTIER (association française de l'ataxie de Friedrich) et Evelyne TRAN VAN (Ligue contre le cancer) représentants des usagers désignés par le préfet du département de Vaucluse ;

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Le vice président du directoire de l'établissement public de santé de l'Isle sur la Sorgue
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence – Alpes – Côte d'Azur
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement public de santé de l'Isle sur la Sorgue
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie d'Avignon
- Le représentant des familles accueillies

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique à compter 15 septembre 2015.

**Article 4 :** Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le directeur général, la directrice de la direction de l'organisations des soins, la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur, et la directrice du centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse.

Avignon, le 19 mars 2019

Pour le directeur général et par délégation  
la déléguée départementale de Vaucluse



Caroline CALLENS

ARS DT84

R93-2019-03-06-002

arrêté fixant la composition nominative du conseil de  
surveillance du CH de Vaison la Romaine

*composition conseil de surveillance CH Vaison la Romaine*

Délégation départementale de Vaucluse

Département animation territoriale

**ARRETE N°DD84-0319-2075-D**

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Vaison la Romaine (Vaucluse)**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2019 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS, en tant que déléguée départementale ;



**VU** l'arrêté n°DD84-0418-2533 en date du 23 avril 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vaison la Romaine ;

**VU** la désignation par Monsieur le Préfet de Vaucluse, en date du 5 mars 2019, d'un représentant des usagers pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vaison la Romaine ;

**VU** le courrier de la directrice par intérim du centre hospitalier de Vaison la Romaine demandant, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, la désignation d'un représentant du personnel ;

## **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté sus visé du 23 avril 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vaison la Romaine est modifié.

**Article 2** : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de ressort communal de Vaison la Romaine, 84110 VAISON LA ROMAINE, est composé des membres ci-après :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### 1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean-François PERILHOU, maire, membre de droit, représentant de la commune de Vaison la Romaine
- Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, représentant la COPAVO
- Madame Sophie RIGAUT, représentante du conseil départemental de Vaucluse

#### 2° en qualité de représentant du personnel :

- Madame Marie-Line MICHEL-ALEXANDRE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Philippe BEAU, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- *Madame Amandine GOBIN* (syndicat CGT), représentante désignée par l'organisation syndicale majoritaire ;

#### 3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Jacques BORSARELLI, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Provence- Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur René VERMERCH (association Ligue contre le cancer) et *Madame Liliane DIAZ* (association Ligue contre le cancer) représentants des usagers désignés par le Préfet du département de Vaucluse ;

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:**

- Monsieur le Docteur Maurice MOUTON, Président de la CME de Vaison la Romaine

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence – Alpes – Côte d'Azur
- Madame Brigitte VANHEE, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Vaison la Romaine
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie d'Avignon
- Madame Evelyne ALEXOGLU représentante des familles de personnes accueillies

**Article 3 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique, à compter du 15 septembre 2015.

**Article 4 :** Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le directeur général, la directrice de la direction de l'organisations des soins, la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur, et la directrice par intérim du centre hospitalier de Vaison la Romaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse.

Avignon, le 6 mars 2019

Pour le directeur général et par délégation  
la déléguée départementale de Vaucluse



Caroline CALLENS

ARS PACA

R93-2019-03-26-001

DEC 2019SUP02-15 CANCER PATHO MAMMAIRES  
SAS CPIO CLINIQUE D'ORANGE

*Suspension de l'autorisation pour l'activité de soins de traitement du cancer en application des dispositions de l'article L6122-13 du CSP sous la modalité : chirurgie des cancers, spécialités soumises à seuil : pathologies mammaires*

**Décision 2019SUSP02-15**

**Suspension de l'autorisation pour l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité :**

- **Chirurgie des cancers, spécialités soumises à seuil : pathologies mammaires, en application des dispositions de l'article L.6122-13 du code de la santé publique :**

**Promoteur:**

**SAS CAPIO CLINIQUE D'ORANGE**

259, Route du Parc  
84100 ORANGE

**N° FINESS : 84 000 365 1**

**Lieu d'implantation :**

**CAPIO CLINIQUE D'ORANGE**

259, Route du Parc  
84100 ORANGE

**N° FINESS : 84 000 046 7**

Réf : DOS-0219-1902-D

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2009-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;





**VU** l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

**VU** l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional de santé-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 27 septembre 2018 ;

**VU** la décision n° 78-10-09 du 13 octobre 2009 de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorisant la Clinique Capio d'Orange, sise 259, route du Parc à Orange (84100) à exercer l'activité de soins de traitement du cancer, sur le site de la clinique Capio d'Orange située à la même adresse, sous la modalité de chirurgie carcinologique des spécialités soumises à seuil concernant les pathologies mammaires ;

**VU** le courrier du 17 avril 2018 adressé à l'établissement, en application des dispositions de l'article L.6122-13 du code de la santé publique, précisant qu'après étude des données d'activité relatives au traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique, spécialités soumises à seuil et concernant les pathologies mammaires fournies par les bases PMSI nationales, il a été constaté sur les trois années écoulées 2015, 2016, 2017, le non-respect des seuils d'activité définis par l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale à 30 interventions par an ;

**VU** la réponse de l'établissement le 9 janvier 2019 jugée insuffisante au regard des dispositions de l'article L.6122-13 du code de santé publique ;

**VU** le courrier du 15 janvier 2019 enjoignant à l'établissement, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire cesser définitivement les manquements aux dispositions réglementaires en vigueur avant le 15 février 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article R.6123-89 du CSP : « *L'autorisation ne peut être délivrée ou renouvelée que si le demandeur respecte les seuils d'activité minimale annuelle arrêtés par le ministre chargé de la santé en tenant compte des connaissances disponibles en matière de sécurité et de qualité des pratiques médicales. Ces seuils concernent certaines thérapeutiques ou certaines interventions chirurgicales, éventuellement par appareil anatomique ou par pathologie, déterminées en raison de leur fréquence, ou de la complexité de leur réalisation ou de la prise en charge ultérieure. Ils prennent en compte le nombre d'interventions effectuées ou le nombre de patients traités sur les trois années écoulées. La décision d'autorisation précise les thérapeutiques ou les interventions que pratique le titulaire de l'autorisation par référence à ces seuils d'activité...* » ;

**CONSIDERANT** que la réponse apportée par le titulaire de l'autorisation, qui ne formulait aucune remarque ou proposition d'organisation, n'a pas été jugée satisfaisante pour permettre de faire cesser définitivement les manquements constatés ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer, le seuil relatif à l'activité de chirurgie carcinologique des pathologies mammaires est fixé à 30 interventions par an ;

**CONSIDERANT** qu'en matière de chirurgie des cancers pour les pathologies mammaires, les données d'activité, relevées au sein de la clinique Capio d'Orange, font apparaître pour l'année 2015 : **19 interventions**, pour l'année 2016 : **29 interventions** et pour l'année 2017 : **16 interventions** ;

**CONSIDERANT** qu'au cours des trois années écoulées (2015, 2016 et 2017), le seuil d'activité réglementaire de 30 actes par an pour les pathologies mammaires n'a pas été atteint par la clinique Capio d'Orange, avec une moyenne de **21 interventions** ;

**CONSIDERANT** que la condition d'activité minimale, prévue à l'article R.6123-89 du code de la santé publique précité, n'est pas respectée au regard du seuil exigé pour l'activité de chirurgie carcinologique des pathologies mammaires ;

**CONSIDERANT** en conséquence qu'en application de l'article L6122-13 II du code de la santé publique, l'établissement s'expose à une suspension immédiate d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la spécialité soumise à seuil de chirurgie des pathologies mammaires ;

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

Conformément à l'article L 6122-13 du code de la santé publique, l'autorisation d'exercer une activité de soins de traitement du cancer, octroyée le 13 octobre 2009 sous la modalité de chirurgie carcinologique, spécialités soumises à seuil et concernant les pathologies mammaires, à la SAS Capiro Clinique d'Orange, sise 259, route du parc à Orange (84100) pour le site de la clinique d'Orange, située à la même adresse est **suspendue** immédiatement à compter de la notification de la présente.

### ARTICLE 2 :

L'établissement est mis en demeure de remédier aux manquements dans un délai de huit jours à compter de la notification de la présente.

### ARTICLE 3 :

En application de l'article L6122-13 du CSP dernier alinéa, si aux termes du délai prévu à l'article 2 ci-dessus, il n'est pas satisfait à la mise en demeure, l'établissement s'exposera à titre définitif au retrait de son autorisation.

### ARTICLE 4 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins  
Bureau R3  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

### ARTICLE 5 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 28 Février 2019

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
  
Philippe De Mester

# ARS PACA

R93-2019-03-05-003

Décision portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas "Cerballiance Côte d'Azur" dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet-83190 Ollioules-  
*Transfert du Site sis 83500 La Seyne sur Mer*

Réf : DOS-0319-2045-D

**DECISION**  
**portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas**  
**« Cerballiance Côte d'Azur » dont le siège social est situé au**  
**1242, avenue Jean Monnet-83190 Ollioules-**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°47 ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n°201-49 du 13 janvier 2010 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision du 7 août 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Cerballiance Côte d'Azur » dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet-83190 Ollioules- (n° Finess EJ : 83 001 805 7) ;



**Vu** le courrier du 8 janvier 2019 du département pharmacie et biologie entérinant les modifications envisagées de la société « Cerballiance Côte d'Azur » ;

**Vu** l'attestation d'accréditation N° 8-2526 rev. 5 délivrée par le COFRAC ;

**Vu** la demande transmise par courriel du 5 février 2019 de Madame Anne Levy, Pharmacien biologiste, Directrice administrative et financière de la société « Cerballiance Côte d'Azur », relative à l'opération suivante :

- Fermeture du Site « Darmon »-2, avenue Garibaldi-83500 La Seyne-sur-Mer (n° Finess ET : 83 001 879 2) et
- Ouverture concomitante d'un nouveau site situé à la Résidence L'Atoll-50, allées Maurice Blanc-83500 La-Seyne-sur-Mer ( n° Finess ET : 83 001 879 2) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale de la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » en date du 29 janvier 2019 approuvant le transfert du site 2, avenue Garibaldi-83500 La-Seyne-sur-Mer à l'adresse suivante : Résidence L'Atoll-50, allées Maurice Blanc-83500 La-Seyne-sur-Mer et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

**Vu** copie du bail commercial en date du 19 décembre 2018 entre la société SCI « Le Seyne Porte Marine » représentée par son gérant, la société « Financière de La Roche », « Le Bailleur », et la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » représentée par sa présidente, Madame Anne Billiemaz, « Le Preneur » ;

**Vu** les plans des locaux ;

**Vu** le rapport technique en date du 18 février 2019 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement du local situé à la Résidence L'Atoll-50, allées Maurice Blanc-83500 La-Seyne-sur-Mer ;

**Considérant** que les nouveaux locaux situés à la Résidence L'Atoll-50, allées Maurice Blanc-83500 La-Seyne-sur-Mer permettent un exercice de l'activité pré et post-analytique avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

**Considérant** que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

#### DECIDE :

**Article 1er** : Est abrogée la décision du 7 août 2018 délivrée au laboratoire de biologie médicale multi-sites « Cerballiance Côte d'Azur ».

**Article 2** : L'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites, l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis est accordée à la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet-83190 Ollioules.

**Article 3 :** Sont enregistrées les modifications suivantes :

- Fermeture du Site « Darmon »-2, avenue Garibaldi-83500 La Seyne-sur-Mer (n° Finess Et : 83 001 879 2) et
- Ouverture concomitante d'un nouveau site situé à la Résidence L'Atoll-50, allées Maurice Blanc-83500 La-Seyne-sur-Mer (n° Finess Et : 83 001 879 2) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

**Article 4 :**

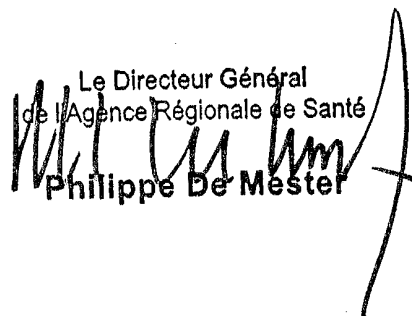
- La répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » sont telles que présentées en Annexe n°1,
- La liste des sites exploités par la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » est présentée en Annexe n°2 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,
- Les biologistes coresponsables et biologistes médicaux de la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » sont tels que présentés en Annexe n°3

**Article 5 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 7 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 5 mars 2019

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
  
Philippe De Mester

## Annexe n°1

Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » n° Finess EJ : 83 001 805 7

5 mars 2019

Répartition du capital social et des droits de vote  
Montant actuel du C.S. : 117.604 Euros

|    | Nature des associés  | Actions        | % des actions   | Droits de vote | % des droits de vote |
|----|--|----------------|-----------------|----------------|----------------------|
| 1  | Anne BILLIEMAZ, Pharmacien,  | 2              | 0,0017%         | 122.400        | 50,9996%             |
| 2  | Zoubir ADJTOUTAH, Pharmacien,  | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 3  | Christophe ARZUR, Pharmacien,  | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 4  | Sandrine BARRIEU-MOUSSAT, Pharmacien,                                      | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 5  | Michel BARTHEL, Pharmacien,  | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 6  | Stéphane BOZIC, Médecin,   | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 7  | Patrick BRISOU, Médecin,   | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 8  | Olivier DEJOUX, Médecin,   | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 9  | Mélodie GALICE, Médecin,   | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 10 | Delphine GIRARD-LAMOULERE, Pharmacien,                                     | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 11 | Jacqueline HAMON, Pharmacien,  | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 12 | Insaf JOUMADY, Pharmacien,   | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 13 | Aurore KECHKEKIAN, Médecin,  | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 14 | Laurence LACROIX-SERTHELON, Médecin,                                       | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 15 | Fabrice LECCIA, Médecin,   | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 16 | Karine MAERFELD, Pharmacien,   | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 17 | Jérôme MASLIN, Médecin,  | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 18 | Cécile PILEIRE, Pharmacien,  | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 19 | Laurence PROTS, Pharmacien,  | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 20 | Vincent RAIMONDI, Médecin,   | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 21 | Pascale RIOUFOL, Pharmacien,   | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 22 | Bruno ROURE, Médecin,  | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 23 | Marion SAFONT, Médecin,  | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 24 | Bernard SENBEL, Médecin,   | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 25 | Jean-Eric SENLIS, Pharmacien,  | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 26 | Bruno SUDAN, Médecin,  | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 27 | Adriana TIRNEA, Médecin,   | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 28 | Patrick ZAKINI, Pharmacien,  | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 29 | Carinne GUGENHEIM, Pharmacien,   | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 30 | Catherine JUSSEAU, Pharmacien,   | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 31 | Gérald LAMARCHE, Pharmacien,   | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 32 | Annick PILEIRE, Pharmacien,  | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 33 | Cyrille VANIER, Pharmacien,  | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 34 | Patricia TOUL, Pharmacien,   | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
| 35 | Xavier FLAMM, Médecin,   | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
|    | <b>Total des associés professionnels internes (API)</b>                    | <b>36</b>      | <b>0,0329%</b>  | <b>122.434</b> | <b>51,0132%</b>      |
|    | Marie-Dominique LEBEURRE épouse BARTHEL,<br>Associé professionnel externe, | 1              | 0,0009%         | 1              | 0,0004%              |
|    | Selas « Cerballiance Provence », APE,                                      | 117.565        | 99,9968%        | 117.565        | 48,9850%             |
|    | Lamat Association, Tiers porteur,  | 2              | 0,0017%         | 2              | 0,0008%              |
|    | <b>Total des associés externes</b>   | <b>117.567</b> | <b>99,9667%</b> | <b>117.567</b> | <b>48,9864%</b>      |
|    | <b>TOTAL</b>   | <b>117.604</b> | <b>100%</b>     | <b>240.002</b> | <b>100%</b>          |

## Annexe n°2

Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » n° Finess EJ : 83 001 805 7

5 mars 2019

## Liste des sites exploités

| Var |  |       |                   |                                 |
|-----|--|-------|-------------------|---------------------------------|
| 1   | Plateau technique non ouvert au public<br>Site « Central »<br>1242, avenue Jean Monnet                             | 83190 | Ollioules         | Finess ET : 83 002 086 3        |
| 2   | Site « Cogolin »<br>Centre commercial Agora-<br>Bâtiment D-Quartier Soubeiran-<br>Boulevard De Lattre de Tassigny  | 83310 | Cogolin           | Finess ET : 83 001 906 3        |
| 3   | Site « Gassin »<br>Espace Santé du Golfe de St<br>Tropez-Rond-Point Général<br>Brosset-R.D. 550                    | 83580 | Gassin            | Finess ET : 83 001 877 6        |
| 4   | Site « Saint Exupéry »<br>2, avenue de Saint Exupéry   | 83120 | Sainte Maxime     | Finess ET : 83 001 873 5        |
| 5   | Site « Edith Cavell »<br>26, rue Édith Claveil   | 83400 | Hyères            | Finess ET : 83 001 874 3        |
| 6   | Site « La Crau »<br>16, avenue du Général de Gaulle  | 83260 | La Crau           | Finess ET : 83 001 925 3        |
| 7   | Site « La Garde »<br>Résidence « Le Saint Anne »<br>105, Montée du Thouar  | 83130 | La Garde          | Finess ET : 83 001 924 6        |
| 8   | Site « Pelegrin »<br>90, avenue Charles de Gaulle  | 83500 | La Seyne-sur-Mer  | Finess ET : 83 001 878 4        |
| 9   | <b>Site « La Seyne-sur-Mer/<br/>Maurice Blanc »</b><br><b>Résidence L'Atoll</b><br><b>50, allées Maurice Blanc</b> | 83500 | La Seyne-sur-Mer  | <b>Finess ET : 83 001 879 2</b> |
| 10  | Site « La Seyne-sur-<br>Mer/Detolle »<br>2, avenue Marcel Dassault   | 83500 | La Seyne sur Mer  | Finess ET : 83 001 859 4        |
| 11  | Site « La Seyne-sur-Mer/Saint<br>Laurent »<br>Immeuble « Le Saint Laurent »<br>39, rue Auguste Picard              | 83500 | La Seyne-sur-Mer  | Finess ET : 83 001 862 8        |
| 12  | Site « République »<br>27, rue de la République  | 83270 | Saint Cyr-sur-Mer | Finess ET : 83 001 894 1        |
| 13  | Site « Pradeaux »<br>ZAC Pradeaux-Cap Saint Cyr-   | 83270 | Saint Cyr-sur-Mer | Finess ET : 83 001 895 8        |
| 14  | Site « Saint Tropez »<br>avenue Paul Roussel   | 83990 | Saint Tropez      | Finess ET : 83 001 907 1        |
| 15  | Site « Strasbourg »<br>7, Boulevard de Strasbourg  | 83000 | Toulon            | Finess ET : 83 020 805 4        |
| 16  | Laboratoire d'AMP Clinique<br>« Saint Michel »   | 83057 | Toulon            | Finess ET : 83 001 848 7        |



|                        |  |       |                          |                          |
|------------------------|--|-------|--------------------------|--------------------------|
|                        | Place du 4 Septembre et/ ou 63,<br>avenue d'Orient   |       |                          |                          |
| 17                     | Site « du Marché »<br>2, place Martin Bidouré  | 83200 | Toulon                   | Finess ET : 83 001 860 2 |
| 18                     | Site « Général Brosset »<br>360, avenue du Général Brosset   | 83200 | Toulon                   | Finess ET : 83 001 861 0 |
| 19                     | Site « Le Sicie »<br>3, place Jean Mermoz  | 83000 | Toulon                   | Finess ET : 83 001 863 6 |
| <b>Alpes-Maritimes</b> |  |       |                          |                          |
| 20                     | Site « La Pointe »<br>13, route départementale 2204  | 06440 | Blausasc                 | Finess ET : 06 002 357 9 |
| 21                     | Site « Saint Jean »<br>Centre de consultations Saint<br>Jean-Bâtiment A-<br>53, avenue des Alpes                               | 06800 | Cagnes-sur-Mer           | Finess ET : 06 002 251 4 |
| 22                     | <u>Plateau technique non ouvert au<br/>public</u><br>Site « Plateau Saint Jean »<br>Immeuble Maramu<br>52/54, avenue des Alpes | 06800 | Cagnes-sur-Mer           | Finess ET : 06 002 211 8 |
| 23                     | Site « Le Labo »<br>10, cours du 11 Novembre   | 06800 | Cagnes-sur-Mer           | Finess ET : 06 002 210 0 |
| 24                     | Site « Gugenheim »<br>91, avenue Cyrille Besset  | 06800 | Cagnes-sur-Mer           | Finess Et : 06 000 817 4 |
| 25                     | Site « La Trinité »<br>5, boulevard François Suarez  | 06340 | La Trinité               | Finess ET : 06 002 360 3 |
| 26                     | Site « Hibiscus » »<br>448/454, route de Grenoble  | 06200 | Nice                     | Finess ET : 06 002 358 7 |
| 27                     | Site « Saint Roch »<br>1, rue Acchiardi de Saint Léger   | 06300 | Nice                     | Finess ET : 06 002 359 5 |
| 28                     | Site « Delfino »<br>46, boulevard Général Louis<br>Delfino   | 06300 | Nice                     | Finess ET : 06 002 377 7 |
| 29                     | <u>Plateau technique non ouvert au<br/>public</u><br>Site « Lamat »<br>165, avenue du Dr Maurice Donat                         | 06700 | Saint Laurent-du-<br>Var | Finess ET : 06 002 361 1 |
| 30                     | Site « La Villa »<br>1, rue de la République   | 06270 | Villeneuve-Loubet        | Finess ET : 06 002 258 9 |
| 31                     | Site « Midibio »<br>875, avenue du Général de<br>Gaulle  | 06700 | Saint Laurent-du-<br>Var | Finess ET : 06 000 940 4 |
| 32                     | Site « Arnault Tzank »<br>12, chemin du Moulin de Brun   | 06130 | Grasse                   | Finess ET : 06 002 565 7 |
| 33                     | Site « Beausoleil »<br>Palais Gallia<br>Place de la Crémaillère  | 06240 | Beausoleil               | Finess ET : 06 002 227 4 |
| 34                     | Site « Avenue d'Alsace »<br>5, avenue d'Alsace   | 06240 | Beausoleil               | Finess ET : 06 002 229 0 |
| 35                     | Site « Général Leclerc »<br>11, boulevard Général Leclerc  | 06240 | Beausoleil               | Finess ET : 06 002 228 2 |

### Annexe n°3

Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » n° Finess EJ : 83 001 805 7

5 mars 2019

Liste des biologistes coresponsables et des biologistes médicaux associés

|    |   |
|----|---|
| 1  | Madame Anne COHEN-BILLIEMAZ, Pharmacien, biologiste coresponsable, Praticien agréé à l'AMP, Présidente de la société, |
| 2  | Madame Zoubir ADJTOUTAH, Pharmacien, biologiste médical associé,  |
| 3  | Monsieur Christophe ARZUR, Pharmacien, biologiste médical associé,  |
| 4  | Madame Sandrine BARRIEU-MOUSSAT, Pharmacien, biologiste médical associé,  |
| 5  | Monsieur Michel BARTHEL, Pharmacien, biologiste médical associé,  |
| 6  | Monsieur Stéphane BOZIC, Médecin, biologiste médical associé,   |
| 7  | Monsieur Patrick BRISOU, Médecin, biologiste médical associé,   |
| 8  | Monsieur Olivier DEJOUX, Médecin, biologiste médical associé,   |
| 9  | Madame Mélodie GALICE, Médecin, biologiste médical associé, réputée compétente en AMP,                                |
| 10 | Madame Delphine GIRARD-LAMOULERE, Pharmacien, biologiste médical associé,   |
| 11 | Madame Jacqueline HAMON, Pharmacien, biologiste médical associé,  |
| 12 | Madame Insaf JOUMADY, Pharmacien, biologiste médical associé,   |
| 13 | Madame Aurore KECHKEKIAN, Médecin, biologiste médical associé,  |
| 14 | Madame Laurence LACROIX-SERTHELON, Médecin, biologiste médical associé, réputé compétent en AMP,                      |
| 15 | Monsieur Fabrice LECCIA, Médecin, biologiste médical associé,   |
| 16 | Monsieur Jérôme MASLIN, Médecin, biologiste médical associé,  |
| 17 | Madame Cécile PILEIRE, Pharmacien, biologiste médical associé,  |
| 18 | Madame Laurence PROTS, Pharmacien, biologiste médical associé,  |
| 19 | Monsieur Vincent RAIMONDI, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur Général,                                      |
| 20 | Madame Pascale RIOUFOL, Pharmacien, biologiste médical associé,   |
| 21 | Monsieur Bruno ROURE, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur Général,   |
| 22 | Madame Marion SAFONT, Médecin, biologiste médical associé,  |
| 23 | Monsieur Bernard SENBEL, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur Général,  |
| 24 | Monsieur Jean-Eric SENLIS, Pharmacien, biologiste médical associé,  |
| 25 | Monsieur Bruno SUDAN, Médecin, biologiste médical associé,  |
| 26 | Madame Adriana TIRNEA, Médecin, biologiste médical associé,   |
| 27 | Monsieur Patrick ZAKINI, Pharmacien, biologiste médical associé,  |
| 28 | Madame Carinne GUGENHEIM, Pharmacien, biologiste médical associé,   |
| 29 | Madame Catherine JUSSEAU, Pharmacien, biologiste médical associé,   |
| 30 | Madame Karine MAERFELD, Médecin, biologiste médical associé,  |
| 31 | Monsieur Gérald LAMARCHE, Pharmacien, biologiste médical associé,   |
| 32 | Madame Annick PALUD épouse PILEIRE, Pharmacien, biologiste médical associé,   |
| 33 | Monsieur Cyrille VANIER, Pharmacien, biologiste médical associé,  |
| 34 | Madame Patricia TOUL, Pharmacien, biologiste médical associé,   |
| 35 | Monsieur Xavier FLAMM, Médecin, biologiste médical associé,   |

ARS PACA

R93-2019-03-26-002

RAA DU 26032019

**RENOUVELLEMENT ACTIVITE DE SOINS DE  
TRAITEMENT DU CANCER : CHIRURGIE**

*ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER SAS CLINIQUE LES LAURIERS FREJUS  
ET SA CLINIQUE NOTRE DAME DE LA MERCI SAINT-RAPHAEL*

**CARCINOLOGIQUE**

| DEPT | RENOUVELLEMENT<br>DEMANDE :<br>ACTIVITE ou EML  | MODATLITE   | EJ  | ADRESSE EJ  | FINESS EJ    | ET   | ADRESSE ET  | FINESS ET    | DATE<br>RENOUVELLEMENT | DATE LETTRE<br>NOTIFICATION DU<br>RENOUVELLEMENT |
|------|---|---|---|---|--------------|--|---|--------------|------------------------|--|
| 83   | ACTIVITE DE SOINS DE<br>TRAITEMENT DU<br>CANCER | CHIRURGIE<br>CARCINOLOGIQUE :<br>SPECIALITES NON<br>SOUMISES A SEUIL  | <b>SA CLINIQUE<br/>NOTRE DAME DE<br/>LA MERCI</b> | 215 avenue du<br>Maréchal<br>Lyautey<br>83700 SAINT-<br>RAPHAEL | 83 000 017 0 | <b>CLINIQUE<br/>NOTRE DAME<br/>DE LA MERCI</b> | 215 avenue du<br>Maréchal<br>Lyautey<br>83700 SAINT-<br>RAPHAEL | 83 010 041 8 | 10/03/2020             | 19/03/2019                                       |
| 83   | ACTIVITE DE SOINS DE<br>TRAITEMENT DU<br>CANCER | CHIRURGIE<br>CARCINOLOGIQUE :<br>SPECIALITES NON<br>SOUMISES A SEUIL<br>SPECIALITES<br>SOUMISES A SEUIL<br>PATHOLOGIES<br>MAMMAIRES ET<br>UROLOGIQUES | <b>SAS CLINIQUE<br/>LES LAURIERS</b>              | 147 rue Jean<br>Giono<br>83600<br>FREJUS                        | 83 000 010 5 | <b>CLINIQUE<br/>LES<br/>LAURIERS</b>           | 147 rue Jean<br>Giono<br>83600<br>FREJUS                        | 83 010 032 7 | 10/03/2020             | 19/03/2019                                       |

DIRECCTE-PACA

R93-2019-03-19-014

Arrêté PEC-AP-taux 2019-03-19



**PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi

---

**ARRÊTÉ**

---

**Relatif aux Parcours Emploi Compétences  
(Contrat Unique d'Insertion)**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU le code du travail, notamment les articles L 5134-19-1 et suivants et L 5134-65 et suivants ;

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

VU la circulaire n° DGEFP 01/2015 du 14 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des périodes de mise en situation en milieu professionnel ;

VU la circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

VU la circulaire interministérielle DGEFP/DGEF/DIHAL n°2016-398 du 21 décembre 2016 relative à l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale ;

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/METH/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

VU l'arrêté n°2018-07-09-011 du 9 juillet 2018 relatif au contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur non marchand, contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur marchand ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) ;

## ARRÊTE :

### **ARTICLE 1 : Objet**

Le contrat unique d'insertion a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. À cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La demande d'aide à l'insertion professionnelle indique les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne sans emploi et prévoit des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience nécessaires à la réalisation de son projet professionnel, dans les formes prévues par l'article R.5134-17 du code du travail.

La signature d'un contrat unique d'insertion est subordonnée à la capacité de l'employeur d'assurer le tutorat dans les conditions prévues aux articles R.5134-38 et 39 du code du travail.

Une attestation d'expérience professionnelle est établie par l'employeur et remise au salarié à sa demande ou au plus tard un mois avant la fin du contrat unique d'insertion.

### **ARTICLE 2 : Taux de prise en charge par l'État du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**

La décision d'attribution d'une nouvelle aide à l'insertion professionnelle au titre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable des salariés, réalisées dans le cadre d'un contrat aidé antérieur.

Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre de l'article L.5134-19-1 du code du travail, pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi, est déterminé en proportion du montant horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance, selon les taux suivants :

| <b>Bénéficiaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi</b>   | <b>Taux de prise en charge<br/>(en % du taux horaire du SMIC brut)</b>  |
|--|---|
| - Personnes recrutées sur les emplois des établissements d'enseignement public et les emplois d'assistant de vie scolaire des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association, relevant des contingents rectoraux<br>- Assistants de vie scolaire dans les établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat d'association. | <b>50%</b>  |
| - Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dont le parcours est prescrit dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) d'un conseil départemental  | <b>60%</b><br><br>Si la CAOM prévoit un taux supérieur en application de l'article L.5134-19-4 du code du travail, celui-ci s'applique en priorité, cette majoration étant alors supportée par le conseil départemental en application de l'article R.5134-43 dudit code. |

|  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)</li> <li>- Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés instituée par l'article L 5212-2 du code du travail (TH)</li> <li>- Chômeurs de longue durée résidents des <b>zones d'emploi d'Arles, Orange, Cavaillon-Apt et Fréjus-Saint Raphaël</b>, telles que définies par l'INSEE et dont la liste des communes est consultable sur <a href="https://www.insee.fr/fr/information/2114596">https://www.insee.fr/fr/information/2114596</a> sous les numéros 9309, 9314, 9316 et 9317.</li> </ul> | <p><b>60%</b></p>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autres personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi</li> </ul>   | <p style="text-align: center;"><b>40%</b></p> <p>Le prescripteur peut majorer ce taux de 5 points lorsque l'employeur s'engage à mettre en œuvre des actions favorables à une insertion durable dans l'emploi, se traduisant par l'un des engagements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recrutement en contrat à durée indéterminée ;</li> <li>- mise en œuvre d'actions de développement des compétences ;</li> <li>- mise en œuvre de périodes de mise en situation en milieu professionnel.</li> </ul> |

L'embauche d'une personne relevant simultanément de plusieurs catégories de bénéficiaires ouvre droit au taux de prise en charge le plus favorable.

En cas de non-respect par l'employeur des dispositions de la décision d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle, l'aide à l'insertion professionnelle n'est pas due et les sommes versées font l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues par l'article R.5134-29 du code du travail.

En cas de non-respect par l'employeur des engagements ayant donné lieu à la majoration de 5 points, cette majoration n'est pas due et les sommes versées font l'objet d'un remboursement dans les mêmes conditions.

### **ARTICLE 3 : Durée du contrat de travail associée à l'attribution de l'aide de l'État**

La durée initiale du contrat de travail faisant l'objet d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ne sera pas inférieure à 9 mois, sans préjudice des dispositions légales prévoyant une durée minimale inférieure pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine.

La prolongation de l'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle et, s'il est à durée déterminée, du contrat de travail au titre duquel l'aide est attribuée, est subordonnée à l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié, dans les formes prévues par les dispositions de l'article R.5134-31 du code du travail.

La durée maximale du contrat de travail, s'il est à durée déterminée, est définie par référence à l'article L.5134-25-1 du code du travail.

En aucun cas, la durée de l'aide à l'insertion professionnelle attribuée ne peut excéder le terme du contrat de travail.



#### **ARTICLE 4 : Assiette hebdomadaire de la prise en charge par l'État**

La durée hebdomadaire de travail faisant l'objet de la prise en charge de l'État est égale à la durée hebdomadaire du travail de l'intéressé, dans la limite de 20 heures, à l'exception des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, pour lesquels cette prise en charge est limitée à 26 heures.

#### **ARTICLE 5 : Le contrat initiative-emploi (CIE)**

En application des dispositions de l'article L.5134-19-4 du code du travail, un conseil départemental peut, dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'État, prescrire directement ou indirectement des contrats initiative-emploi qu'il finance en totalité.

Dans ce cas, le taux de prise en charge par le Département est fixé par ladite convention, sur la base des critères mentionnés à l'article L.5134-72, dans la limite d'un plafond de 47%.

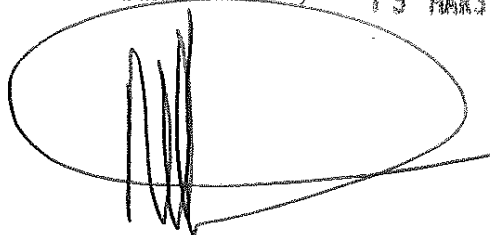
Il n'est pas pris en charge d'autre contrat initiative-emploi.

#### **ARTICLE 6 : Dispositions finales :**

L'arrêté préfectoral n°2018-07-09-011 du 9 juillet 2018 relatif au contrat unique d'insertion est abrogé.

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 MARS 2019



Pierre DARTOUT

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca  
Corse

R93-2019-03-26-003

Arrêté subdélégation signature financière au 26 mars 2019  
Chefs d'établissements



## Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est par intérim  
Responsable du Budget Opérationnel de Programme  
Responsable d'unité opérationnelle**

**Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'État**

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 1er mars 2019 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est par intérim à compter du 1er mars 2019 ;*
- Vu l'arrêté du 4 mars 2019 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est par intérim.*
- Vu l'arrêté du 25 mars 2019 de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est par intérim.*

**ARRETE**

## ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 aux :

1 – **chefs d'établissements pénitentiaires de la direction interrégionale Sud-Est** en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont ils ou elles ont la charge, dans la limite des crédits qui leur sont alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – **chefs d'établissements pénitentiaires de la direction interrégionale Sud-Est** en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont ils ou elles ont la charge.

## ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 aux :

- **chefs d'établissements pénitentiaires de la direction interrégionale Sud-Est** en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont ils et elles ont la charge.

## ARTICLE 3

- en cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'établissements, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à leurs adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

## ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

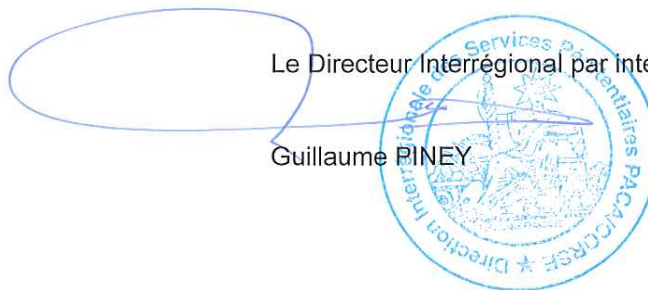
## ARTICLE 5

Le présent arrêté est exécutoire à la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 26 mars 2019

Le Directeur Interrégional par intérim

Guillaume PINEY



| ETABLISSEMENTS                            | Chefs d'Établissements et subordonnés | FONCTIONS   |
|---|---------------------------------------|---|
| Maison d'Arrêt Aix-Luynes                 | DUPEYRE Vincent                       | directeur, chef d'établissement                             |
|   | GONTIERS Fabienne                     | directrice adjointe   |
|   | BRUNO Julie                           | AAE, responsable des services administratifs et financiers  |
|   | KARA Ahmed                            | AAE, responsable des services administratifs et financiers  |
| Maison d'Arrêt d'Ajaccio                  | MIGLIACCIO Patrick                    | directeur, chef d'établissement                             |
|   | RAYMON Patrick                        | directeur adjoint   |
| Maison Centrale d'Arles                   | PUGLIERINI Corinne                    | directrice, chef d'établissement                            |
|   | LAMBERT Barbara                       | directrice adjointe   |
|   | IZARD Cécile                          | directrice adjointe   |
|   | CAUBEL Cécile                         | AAE, responsable des services administratifs et financiers  |
|   | BIDON Régine                          | AAE, responsable du contrôle du marché de gestion déléguée  |
| Centre Pénitentiaires d'Avignon Le Pontet | MBELEG Dieudonné                      | directeur, chef d'établissement                             |
|   | FAILLER Anthony                       | directeur adjoint   |
|   | LE REUN Karine                        | directrice adjointe   |
|   | POLGAIRE Bénédicte                    | directrice adjointe   |
|   | COTTERLAZ Jean-Paul                   | AAE, responsable des services administratifs et financiers  |
| Centre pénitentiaire de Borgo             | BELS Fabrice                          | directeur, chef d'établissement                             |
|   | TRAVERSINI Donatien                   | directeur adjoint   |
|   | BARLOT Cécile                         | AAE, responsable des services administratifs et financiers  |
| Centre de Détention de Casabianda         | ABRANI Laura                          | directrice, chef d'établissement                            |
|   | PARAYRE Loic                          | directeur adjoint   |
|   | MASSON Jean-Christian                 | AAE, responsable des services administratifs et financiers  |
| Maison d'Arrêt de Digne                   | DELON Fabrice                         | chef d'établissement  |
|   | JOLY Gwenaël                          | adjoint au chef d'établissement                             |
| Maison d'Arrêt de Draguignan              | DOUCET Claire                         | directrice, chef d'établissement                            |
|   | COLOMBI Magali                        | directrice adjointe   |
|   | BARRACANO Patrick                     | AAE, responsable des services administratifs                |
|   | HILALI Nabil                          | AAE, responsable des services administratifs                |
| Maison d'Arrêt de Gap                     | MANIEZ André                          | chef d'établissement  |
|   | JEANNOT Frédéric                      | adjoint au chef d'établissement                             |
| Maison d'Arrêt de Grasse                  | VILLEROY Xavier                       | directeur, chef d'établissement                             |
|   | CHEFAI Satah                          | directeur adjoint   |
|   | CHALIVOY Christian                    | directeur adjoint   |
|   | BONAVITA Elodie                       | directrice adjointe   |
|   | GILLIOT François                      | AAE, responsable des services administratifs                |
| Centre Pénitentiaire des Baumettes        | FEUILLERAT Yves                       | directeur, chef d'établissement                             |
|   | MOUTOT Sabine                         | directrice adjointe   |
|   | ROBIT Arnaud                          | directeur en charge du suivi immobilier et de la rénovation |
|   | CHARPENTIER-TITY Nathalie             | AAE, responsable des services administratifs                |
|   | MARIEL Maxime                         | économiste par intérim                                      |
| Maison d'Arrêt de Nice                    | DESIRE Jean-François                  | directeur, chef d'établissement                             |
|   | COLUSSI Damien                        | directeur adjoint   |
|   | DENIAUD Maxime                        | AAE, responsable des services administratifs et financiers  |
| Centre de Détention de Salon de Provence  | CONTE Françoise                       | directrice, chef d'établissement                            |
|   | BOULET Florence                       | directrice adjointe   |
|   | FLORENTIN Nathalie                    | AAE, responsable des services administratifs et financiers  |
| Centre de Détention de Tarascon           | CAILLAVEL Véronique                   | directrice, chef d'établissement                            |
|   | FOREST Hélène                         | directrice adjointe   |
|   | FROC Estelle                          | directrice adjointe   |
|   | REULET Patricia                       | directrice adjointe   |
|   | LOREK Christophe                      | AAE, responsable des services administratifs et financiers  |
| Centre Pénitentiaire de Toulon La Farlède | BONDIL Sophie                         | directrice, chef d'établissement                            |
|   | MICHEL Olivier                        | directeur adjoint   |
|   | BRAY Jean-Philippe                    | AAE, responsable des services administratifs et financiers  |
| EPM Marseille                             | BOUCHARD Fanny                        | directrice, chef d'établissement                            |
|   | BENHAMOUDA Radia                      | directrice adjointe   |



Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca  
Corse

R93-2019-03-26-004

Arrêté subdélégation signature financière au 26 mars 2019  
DFSPIP



## Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est par intérim  
Responsable du Budget Opérationnel de Programme  
Responsable d'unité opérationnelle**

**Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'État**

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 1er mars 2019 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est par intérim à compter du 1er mars 2019 ;*
- Vu l'arrêté du 4 mars 2019 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est par intérim.*
- Vu l'arrêté du 25 mars 2019 de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Guillaume PINEY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est par intérim.*

**ARRETE**



## ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 aux :

**1 – directeurs (rices) fonctionnel (les) des services pénitentiaires d'Insertion et de Probation de la Direction Interrégionale Sud-est**, en qualité de responsables de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives aux sites dont ils ou elles ont la charge, dans la limite des crédits qui leur sont alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

**2 – directeurs (rices) fonctionnel (les) des services pénitentiaires d'Insertion et de Probation de la Direction Interrégionale Sud-est**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives aux sites dont ils ou elles ont la charge.

## ARTICLE 2

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames ou Messieurs les DFSPIP, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2 à leurs adjoints visés en annexe.

## ARTICLE 3

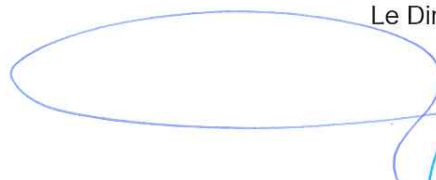
Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.


## ARTICLE 4

Le présent arrêté est exécutoire à la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 26 mars 2019

Le Directeur Interrégional par intérim

  
Guillaume PINEY



ANNEXE AU 26 MARS 2019

| SERVICES D'INSERTION ET DE PROBATION              | Directeurs et subordonnés | FONCTIONS  |
|---|---------------------------|--|
| HAUTES-ALPES 04 et<br>ALPES DE HAUTES PROVENCE 05 | VILES Olivier             | directeur fonctionnel                                      |
|   | CASTELLI Cécile           | directrice adjointe fonctionnelle                          |
|   | CHAPDANIEL Béatrice       | secrétaire administrative, responsable Régie               |
| ALPES MARITIMES 06                                | GOURRIER Anne             | directrice fonctionnelle                                   |
|   | Jean-Michel DEJENNE       | directeur adjoint  |
|   | PORTESENY Julien          | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| BOUCHES-DU-RHONE 13                               | LAUREOTE David            | directeur fonctionnel                                      |
|   | BEDU-SEYS Aurélie         | directrice adjointe  |
|   | COULON-GAILLARD Aurore    | directrice   |
|   | PAGNON Laurence           | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| VAR 83  |                           | directeur fonctionnel                                      |
|   | GAILLARD Fabienne         | directrice adjointe fonctionnelle                          |
|   | DESCAMPS Marc             | AAE, responsable des services administratifs et financiers |
| VAUCLUSE 84                                       | LAMBOLET Eric             | directeur fonctionnel                                      |
|   | RAMILLON Julie            | directrice adjointe  |
| SPIP 20   | LELOUP Franck             | directeur fonctionnel                                      |
|   | LEMARCHAND Virginie       | directrice adjointe  |

AAE : attaché d'Administration de l'Etat



Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca  
Corse

R93-2019-03-25-003

Arrêté subdélégation signature financière DISP Siège  
Marseille au 25 mars 2019



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES SUD-EST**

**Arrêté du 25 mars 2019  
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional  
des Services Pénitentiaires SUD-EST par intérim**

Le Directeur Interrégional par intérim,

Vu la Loi Organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative au service central de prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Publics de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n°309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la réforme de l'État fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux Ministre de la Justice et des Libertés du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 1<sup>er</sup> mars 2019 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est par intérim, à compter du 1er mars 2019 ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2019 portant délégation de signature (Direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2019 de Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires Sud-Est par intérim ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et de fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

Décide :

**Article 1** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 107** (tout titre) :

- CHARBONNIER Christine, Secrétaire Générale

**Article 2** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux **dépenses de personnel Titre II du programme 107** :

- COUDAL Claudine, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)  
- BIGNON Philippe, Adjoint au Responsable du DRHRS  
- CAQUEUX Marie, Responsable de l'unité de gestion administrative et financière  
- EMMANUELLI-MUSCAT Nathalie, Adjointe à la responsable de l'unité de gestion administrative et financière

**Article 3** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs au budget prévisionnel du **programme 107 Titre III, V et VI** :

**Titre III, VI**

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)  
- JULLIAN Jean-Baptiste, Adjoint au Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

**Titre V**

- LAUTISSIER Évelyne, responsable du Département des Affaires Immobilières ;

Subdélégation est également donnée aux agents susnommés **pour le programme 724 « opérations immobilières déconcentrées »**

**Article 4** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées **sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire »** :

- CHARBONNIER Christine, Secrétaire Générale
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- JULLIAN Jean-Baptiste, Adjoint au Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

**Article 5** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'État :

*Montant inférieur ou égal à 300 000 euros du budget*

**Titre III**

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- JULLIAN Jean-Baptiste, Adjoint au Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

**Titre V**

- LAUTISSIER Évelyne, Responsable du Département des Affaires Immobilières.

*Montant supérieur à 300 000 euros*

**Titre III et V**

- CHARBONNIER Christine, Secrétaire Générale

ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

**Article 6** : Délégation de gestion est donnée par le Directeur Interrégional Monsieur Gilbert SODI, chef du DAEBC pour exécuter en son nom la réalisation d'ordonnancement des recettes et des dépenses des programmes 107, 309, 310, 723 et 912.

**Article 7** : Habilitation à valider les demandes d'achat (DA) et les demandes de subvention (DS) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés  
Annexe 1

**Article 8** : Habilitation à constater le « service fait » (SF) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés  
Annexe 1

**Article 9** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/CORSE.

Fait à Marseille  
Le 25 mars 2019

Guillaume RINEY  
Directeur Interrégional par intérim





## DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES SUD-EST

Annexe à la décision DISP Sud-Est en date du 25 mars 2019

Liste des agents intervenant en qualité de valideur des Demandes d'Achats (DA), des Demandes de Subventions (DS), et/ou de la Constatation des Services Faits (SF) et des référents SFACT dans CHORUS Formulaire

| CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs - Droits des utilisateurs - Suivi des délégations de signature - |  |                                  |                      |           |                          |               |               |                |  |
|---|--|----------------------------------|----------------------|-----------|--------------------------|---------------|---------------|----------------|--|
| CHORUS Formulaire - Droits & attributions des utilisateurs  |  |                                  |                      |           |                          |               |               |                |  |
| Nom   | Prenom   | Fonction                         | Site                 | Type_site | Délégations de signature |               |               | Constataion_SF |  |
|   |  |                                  |                      |           | Validation_DA            | Validation_DS | Validation_SF |                |  |
| TRUC  | Catherine                                      | Agent DI - Ccftp                 | DI SIEGE             | DI        | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| JULLIAN   | Jean-Baptiste                                  | Agent DI - Ccftp                 | DI SIEGE             | DI        | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| BRIVET  | Micheline                                      | Agent DI - Ccftp référente SFACT | DI SIEGE             | DI        | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| SUELVES   | Stéphanie                                      | Agent DI - Ccftp référente SFACT | DI SIEGE             | DI        | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| MOURGUES  | Jean-Pierre                                    | Agent DI - Ccftp                 | DI SIEGE             | DI        | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| PORTETS   | Christiane                                     | Agent DI - Ccftp                 | DI SIEGE             | DI        | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| COTTONNE  | Danièle  | Agent DI - Ccftp                 | DI SIEGE             | DI        | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| CHEIK-SCOTTO  | Martine  | Agent Economat référente SFACT   | DI SIEGE             | DI        | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| CURY  | Anne   | Agent Economat                   | DI SIEGE             | DI        | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| BRU   | Jean-Pierre                                    | Agent DI - Ccftp                 | DI SIEGE             | DI        | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| SCHIRATTI   | Alexandra                                      | Agent DI - Ccftp référente SFACT | DI SIEGE             | DI        | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| MOUSSAOUI   | Rabaa  | Agent DI - Ccftp référente SFACT | DI SIEGE             | DI        | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| JULLIAN   | Jean-Baptiste                                  | DBF                              | DI SIEGE             | DI        | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| CAZALOT   | Florence                                       | DAI                              | DI SIEGE             | DI        | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| ABDELAZIZ   | Gabriel  | DAI                              | DI SIEGE             | DI        | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| BRUNO   | Julie  | Attaché                          | MA AIX               | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| ZEMOUJI   | Habiba   | Economie                         | MA AIX               | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| AGOSTA  | Vanessa  | Economie adjointe                | MA AIX               | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| PATRUINO  | Patricia                                       | Agent Economat                   | MA AIX               | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| BLOM  | Laurence                                       | Agent Economat                   | MA AIX               | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| COSTANTINI  | Thomas   | Economie                         | MA AJACCIO           | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| CAUBEL  | Céline   | Attaché                          | MC ARLES             | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| PARENT  | Agnès  | Economie adjoint                 | MC ARLES             | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| ROBICHON  | Laurent  | Economie                         | MC ARLES             | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| LAMBERT   | Anne Claire                                    | Agent Economat                   | MC ARLES             | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| COTTERLAZ   | Jean-Paul                                      | Attaché                          | CP AVIGNON-LE-PONTET | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| HERAULT   | Thierry  | Economie/Econ.Adjt               | CP AVIGNON-LE-PONTET | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| DANCJOU   | Gilbert  | Agent Economat                   | CP AVIGNON-LE-PONTET | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| BARLOT  | Cécile   | Attaché                          | CP BORGIO            | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| JEANNE  | Chijara-Maria                                  | Economie/Econ.Adjt               | CP BORGIO            | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| LASSALE   | Christelle                                     | Agent Economat                   | CP BORGIO            | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| MASSON  | Jean-Christian                                 | Attaché                          | CD CASABIANDA        | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| GARRAULT  | Florence                                       | Economie/Econ.Adjt               | CD CASABIANDA        | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| SAEZ  | Marie  | Agent Economat                   | CD CASABIANDA        | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| DELON   | Fabrice  | Chef Ets / Adjt                  | MA DIGNE             | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| JOLY  | Gwenael  | Chef Ets / Adjt                  | MA DIGNE             | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| FAZIO   | Marie  | Economie/Econ.Adjt               | MA DIGNE             | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| BOIX-MARTINEZ   | Patricia                                       | Agent Economat                   | MA DIGNE             | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| BARRACANO   | Patrick  | Attaché                          | MA DRAGUIGNAN        | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| ZERAH   | Emmanuelle                                     | Economie                         | MA DRAGUIGNAN        | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| CONTE   | Jean-Luc                                       | Agent Economat                   | MA DRAGUIGNAN        | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| CAPOZZO   | Olivia   | Economie/Econ.Adjt               | EPM MARSEILLE        | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| NATALI  | Danielle                                       | Autre fonction                   | EPM MARSEILLE        | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| MANIEZ  | André  | Chef Ets / Adjt                  | MA GAP               | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| JEANNOT   | Frédéric                                       | Chef Ets / Adjt                  | MA GAP               | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| PLACE   | Nathalie                                       | Economie/Econ.Adjt               | MA GAP               | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| FINET   | Chloé  | Agent Economat                   | MA GAP               | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| DEMARIA   | Raphaël  | Agent Economat                   | MA GAP               | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| GILLIOT   | François                                       | Attaché                          | MA GRASSE            | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| GUILLEMIN   | Emmeline                                       | Economie                         | MA GRASSE            | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| BRETON  | Nathalie-Julia                                 | Agent Economat                   | MA GRASSE            | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| CHARPENTIER-TITY  | Nathalie                                       | Attaché                          | CP MARSEILLE         | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| MARIEL  | Maxime   | Economie/Econ.Adjt               | CP MARSEILLE         | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| GARCIA  | Norbert  | Agent Economat                   | CP MARSEILLE         | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| ROUGE   | Geneviève                                      | Agent Economat                   | CP MARSEILLE         | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| JOUANOLOU   | Karine   | Agent Economat                   | CP MARSEILLE         | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| JELSCH  | Laurent  | Agent Economat                   | CP MARSEILLE         | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| DENIAUD   | Patrick  | Attaché                          | MA NICE              | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| LAGHOUATI   | Malika   | Economie/Econ.Adjt               | MA NICE              | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| GRIMALDI  | Stéphanie                                      | Agent Economat                   | MA NICE              | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| GUERIN  | Dominique                                      | Agent Economat                   | MA NICE              | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| KIRAM   | Nadia  | Agent Economat                   | MA NICE              | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| FLORENTIN   | Nathalie                                       | Attaché                          | CD SALON             | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| KOUBI   | Marjorie                                       | Economie                         | CD SALON             | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| MAGNAN  | Ketty (à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2019) | Agent Economat                   | CD SALON             | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| LOREK   | Jean-Christophe                                | Attaché                          | CD TARASCON          | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| GRANDHAYE   | Bénédicta                                      | Economie                         | CD TARASCON          | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| MISIO   | Dominika                                       | Contrôle gestion délégué         | CD TARASCON          | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| BRAY  | Jean-Philippe                                  | Attaché                          | CP TOULON LA FARLEDE | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| MANA  | Line   | Agent Economat                   | CP TOULON LA FARLEDE | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| REISTER   | Marie-Claude                                   | Agent Economat                   | CP TOULON LA FARLEDE | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| MARCO-PLANAT  | Christine                                      | Economie                         | CP TOULON LA FARLEDE | ETS       | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| VILES   | Olivier  | DFSPiP                           | SPiP DES ALPES       | SPiP      | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| GASTELLI  | Cécile   | DFSPiP/adjoint                   | SPiP DES ALPES       | SPiP      | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| CHAPDANIEL  | Béatrice                                       | Secrétaire Adm                   | SPiP DES ALPES       | SPiP      | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| PORTESSENY  | Julien   | Attaché                          | SPiP ALPES-MARITIMES | SPiP      | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| en attente  |  | Régisseur SPiP                   | SPiP ALPES-MARITIMES | SPiP      | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| PAGNON  | Laurence                                       | Attaché                          | SPiP MARSEILLE       | SPiP      | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| ARCHIER   | Monique  | Régisseur SPiP                   | SPiP MARSEILLE       | SPiP      | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| GOUMIDI   | Faïda  | Agent SPiP                       | SPiP MARSEILLE       | SPiP      | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| MOUHIEDDINE   | Fawzia   | Agent SPiP                       | SPiP MARSEILLE       | SPiP      | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| POULHES   | Michèle  | Régisseur SPiP                   | SPiP CORSE           | SPiP      | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| JULLIAN   | Philippe                                       | DFSPiP                           | SPiP VAR             | SPiP      | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| DESCAMPS  | Marc-Paul                                      | Attaché                          | SPiP VAR             | SPiP      | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| GUIDICELLI  | Christèle                                      | Régisseur SPiP                   | SPiP VAR             | SPiP      | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |
| secrétariat   | alip   | Autre fonction                   | SPiP VAUCLUSE        | SPiP      | Oui                      | Oui           | Oui           | Oui            |  |



DRJSCS PACA

R93-2019-03-13-004

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA  
COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE DE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR CHARGÉE  
D'ÉMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION  
D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION  
D'AIDE-SOIGNANT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE  
JEUNESSE SPORTS ET COHESION SOCIALE  
POLE FORMATIONS ET PROFESSIONS PARAMEDICALES

## ARRETE

**portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession  
d'aide-soignant**

**Le Préfet**

**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU La directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

VU Le code la santé publique;

VU Le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions consultatives à caractère consultatif ;

VU Le décret n° 2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers;

VU l'arrêté n° R93-2018-03-09-002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 9 mars 2018 portant délégation à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

VU la décision N° R93-2018-09-05-003 du 5 septembre 2018, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

## ARRETE

### ARTICLE 1er:

Sont nommés pour faire partie de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession d'aide-soignante :

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. 04.91.15.60.00 - Fax 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

1. Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociales ou son représentant, président ;

2. Le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant ;

3. Deux infirmiers, dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement de santé ou médico-social et l'autre, cadre de santé, exerçant en institut de formation d'aide-soignant;

Titulaires :

- Louise LE CLEZIO, cadre infirmière, à l'IFSI Blancarde à Marseille ;
- Cécile ALBALADEJO, cadre infirmier au centre gérontologique départemental de Montolivet, Marseille.

Suppléant(e)s :

- Marjorie DIJOUX, cadre de santé, Hôpital La Conception à Marseille ;
- Jocelyne KOEGER, cadre infirmier, Directrice de l'I.F.A.S. St Jacques à Marseille

4. Deux aides-soignants, dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement médico-social :

- Patricia GALVEZ, clinique St Martin.
- Hervé GONCALVES ;

**ARTICLE 2 :**

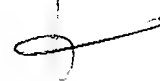
Les membres titulaires et suppléants mentionnés aux 3 à 7 de l'article 1<sup>er</sup> sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 mars 2019

Pour le Directeur régional et départemental de  
la de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion  
Sociale  
Et par délégation  
L'attachée d'administration



Yolaine Bentolila

DRJSCS PACA

R93-2019-03-25-004

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA  
COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE DE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR CHARGÉE  
D'ÉMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION  
D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION  
D'INFIRMIER ET D'INFIRMIER SPÉCIALISÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
JEUNESSE SPORTS ET COHESION SOCIALE  
POLE FORMATIONS ET PROFESSIONS PARAMEDICALES

### ARRETE

**portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession  
d'infirmier et infirmier spécialisé**

**Le Préfet**

**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** La directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

**VU** Le code de la santé publique;

**VU** Le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions consultatives à caractère consultatif ;

**VU** Le décret n° 2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers;

**VU** l'arrêté n° R93-2018-03-09-002 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 9 mars 2018 portant délégation à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur ;

**VU** la décision N° R93-2018-09-05-003 du 5 septembre 2018, prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

#### **ARTICLE 1er :**

Sont nommés pour faire partie de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession d'infirmiers et infirmiers spécialisés :

1. Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociales ou son représentant président ;

2. Le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant ;

3. Un représentant du conseil régional de l'ordre des infirmiers :

4. Un médecin :

- Docteur Didier ZANINI – Responsable du service HAD – Hôpital La Conception Marseille (Titulaire)
- Docteur Mickaël ABOUKHALIL – SAMU 84 (suppléant)

5. Un médecin anesthésiste :

- Professeur Jacques ALBANESE – Hôpital La Conception, Marseille (titulaire)

6. Un pédiatre :

- Docteur Jean-Claude GENTET – Hôpital La Timone Enfants (titulaire)
- Docteur Arnaud VERSCHUUR – Hôpital La Timone Enfants (suppléant)

7. Deux cadres infirmiers, dont l'un exerce ses fonctions dans un établissement médico-social ou de santé, et l'autre dans un institut de formation en soins infirmiers

- Madame Stéphanie Combes – Institut de Formation La Capelette (titulaire)
- Monsieur Jean-Michel PERUFFO – Institut de Formation La Capelette (suppléant)
- Monsieur Sylvain FILIOL – Hôpital de Jour pédopsychiatre pour adolescents hôpital Salvator/Psyléa (titulaire)
- Madame Marjorie DIJOUX – Hôpital la Conception à Marseille (suppléant)

8. Deux cadres infirmiers anesthésistes, dont l'un exerce ses fonctions dans un établissement médico-social ou de santé, et l'autre dans un institut de formation d'infirmiers anesthésistes

- Monsieur Christophe CAPELLI – Inst. de form. Infirmiers Anesthésistes Marseille (titulaire)
- Madame Cathy JUANEDA - Inst. de form. Infirmiers Anesthésistes Marseille (suppléant)
- Madame Josiane AVARELLO – Hôpital Nord Marseille (titulaire)

9. Deux cadres infirmiers de bloc-opérateur, dont l'un exerce ses fonctions dans un établissement médico-social ou de santé, et l'autre dans un institut de formation d'infirmiers de bloc opératoire

- Madame Pierrette SOULANS – Institut de formation Infirmiers de bloc opératoire Marseille (titulaire)
- Madame Marjorie MONTAUD – Hôpital Ste Marguerite (titulaire)



10. Deux cadres infirmier(e)s puériculteurs (rices), dont l'un exerce ses fonctions dans un établissement médico-social ou de santé, et l'autre dans un institut de formation d'infirmier(e)s puériculteurs (rices)

- Madame Lysiane GUILLOUX – Institut de formation infirmières puéricultrices Nice (titulaire)
- Monsieur Philippe HERNANDEZ – Hôpital Nord Marseille (titulaire)
- Madame Virginie DUCH – Hôpital Nord Marseille (suppléante)

11. Un infirmier exerçant à titre libéral

- Monsieur Sébastien MARTIN

## **ARTICLE 2 :**

Les membres titulaires et suppléants mentionnés aux 3 à 11 de l'article 1<sup>er</sup> sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

## **ARTICLE 3 :**

Le Directeur Régional et Départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 mars 2019

Pour le Directeur régional et départemental de la de  
la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
Et par délégation  
L'attachée d'administration

  
Yolaine Bentolila

SGAR PACA

R93-2019-03-18-007

Projet arrêté création lycée d'Allauch



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

---

## **ARRETE du 18/03/2019**

---

### **PORTANT CREATION D'UN LYCEE**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 15-5 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération 14-529 du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 25 avril 2014 ;

VU la lettre du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 29 janvier 2019 ;

VU la lettre du président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 21 février 2019 ;

VU la consultation du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) d'Aix-Marseille, réuni le 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le lycée général et technologique d'Allauch, avenue de Provence, 13190 ALLAUCH est créé à la date du 15 juin 2019 sous le n° d'immatriculation 0134253C.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du conseil régional de Provence-Alpes- Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18/03/2019

**Signé**

Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2019-03-18-006

Projet arrêté création lycée de Châteaurenard



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

---

**ARRETE du 18/03/2019**

---

**PORTANT CREATION D'UN LYCEE**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 15-5 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la délibération 08-70 du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 4 avril 2008 ;

VU la lettre du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 29 janvier 2019 ;

VU la lettre du président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 21 février 2019 ;

VU la consultation du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) d'Aix-Marseille, réuni le 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

## **ARRETE**

**Article 1er** : Le lycée général et technologique de Châteaurenard, 860 avenue Jean Mermoz, 13160 CHATEAURENARD est créé à la date du 15 juin 2019 sous le n° d'immatriculation 0134252B.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du conseil régional de Provence-Alpes- Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18/03/2019

**Signé**

Pierre DARTOUT